



Compte rendu du Conseil Communautaire du Jeudi 26 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 26 septembre à dix-neuf heures, se sont réunis les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. Pierre-Jean ZANNETTACCI, Président de la Communauté de Communes dûment convoqués le 20 septembre 2019.

Nombre de membres en exercice : 46
Nombre de membres présents : 35

Nombre de procurations : 5
Nombre de votants : 40

Membres présents

ZANNETTACCI Pierre-Jean - CLAIRET Aline - LUDIN Astrid - DOUILLET José - PEYRICHOU Gilles - SUBTIL Bruno - MARCHAND Simone - LOMBARD Daniel - BEAU Thierry - BERNARD Charles-Henri - DUCLOS Jacqueline - COTE Daniel - CHERMETTE Richard - CHEMARIN Maria - COLDEFY Jean - MARTINAGE Jean - VINDRY Loré - BATALLA Diogène - BIGOURDAN Bruno - VAGNIER Nicole - GONDARD Jean - PAPOT Nicole - GRIMONET Philippe - DESCOMBES Bernard - RIVRON Serge - ANCIAN Noël - MEYGRET Claire - CHIRAT Florent - GONNON Bernard - ROSTAGNAT Annie - BERGER Robert - LAROCHE Olivier - BUISSON Bruno - ALLOGNET Robert - DENOYEL Marie-Thérèse.

Membres Absents :

MAZUY Hervé - LAVET Catherine - GUILLOT Jean-Pierre - HEMON Valérie - SIMONET Pascal - HOSTIN François-Xavier

Membres Absents Excusés ayant donné procuration :

GAUTHIER Jean-Claude à DOUILLET José - CHERBLANC Jean-Bernard -à CHEMARIN Maria - PARISOT Christian à VAGNIER Nicole - LAMOTTE Caroline à RIVRON Serge - DARGERÉ BAZAN Martine à BUISSON Bruno

Secrétaire de séance : CHEMARIN Maria

Désignation d'un secrétaire de séance

Madame Maria Chemarin est désignée secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

Modification de l'ordre du jour de la séance

Approbation à l'unanimité :

- Suppression du point suivant :
Finances : dotation de solidarité communautaire 2019
- Ajout du point suivant :
Sport : modification de la grille tarifaire de l'Archipel pour la saison 2019-2020

Approbation du compte-rendu de la dernière séance

Adopté avec 39 voix pour et une abstention (M. Serge Rivron)

Relevé des décisions du Président et du Bureau communautaire

RELEVÉ DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

- Pour donner suite à une procédure de mise en concurrence a été retenue l'entreprise T&S Consulting pour la mise en conformité du RGPD :
 - Lot 1 – Mise en conformité du RGPD – 12 550 € HT
 - Lot 2 – Suivi de la mise en conformité - 2 680 € HT

- Pour donner suite à une procédure de mise en concurrence pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour un réseau d'irrigation, a été retenue l'entreprise ISL Ingénierie pour un montant de 79 860 € HT

- Pour donner suite à une procédure de mise en concurrence pour la réalisation d'animations « éducation à l'environnement », a été retenue la FRAPNA pour les lots suivants :
 - Lot 1 – Espaces Naturels Sensibles – 40 000 € HT
 - Lot 2 : - Déchets Ménagers – 25 000 € HT
 - Lot 3 – Agriculture – 25 000 € HT

- Pour donner suite à une procédure de mise en concurrence pour la réalisation d'une étude géotechnique pour la nouvelle station de La Giraudière, a été retenu le bureau d'études IRH pour un montant de 8 846 € HT

- Pour donner suite à une procédure de mise en concurrence pour l'extension du parc relais du Charpenay, les entreprises suivantes ont été retenues :
 - Lot 1 – VRD Terrassement – 436 908.10 € HT – Groupement Eiffage – Crouzet - Perret
 - Lot 2 – Espaces verts – 59 926.90 € HT - Greenstyle
 - Lot 3 – Eclairage – 101 974.50 € HT - Serpollet

- Pour donner suite à une procédure de mise en concurrence pour la réalisation d'essais de garanties sur la nouvelle station de traitement des eaux usées de Sain Bel, a été retenu Socotec Environnement pour un montant de 10 980 € HT

- Pour donner suite à une procédure de mise en concurrence pour des travaux de réduction des nuisances olfactives rue Gabriel Péri à L'Arbresle, a été retenue l'entreprise Albertazzi pour un montant de 39 880 € HT

- Pour donner suite à une procédure de mise en concurrence pour la réalisation d'un diagnostic amiante plomb sur la station d'épuration de Pilherbe à Fleurieux sur L'Arbresle, a été retenue l'entreprise Socobat Expertises pour un montant de 663.60 € HT

- Pour donner suite à une procédure de mise en concurrence pour les travaux de voirie 2019 sur les voies d'intérêt communautaire de catégorie 1, les entreprises suivantes ont été retenues :
 - Lot 1 : Eveux – Chemin de la Rivière / Sarcey – Chemin de Magny – Eiffage – 263 895.95 € HT selon DQE
 - Lot 2 : L'Arbresle – Rue du Four à Chaux – Eurovia – 223 303.40 € HT selon DQE

- Pour donner suite à une procédure de mise en concurrence pour la réalisation d'une étude géotechnique pour le bassin de rétention des eaux pluviales sur la commune de Fleurieux sur L'Arbresle, a été retenu le bureau d'études Alios Ingénierie pour un montant de 7 930 € HT

- Pour donner suite à une procédure de mise en concurrence pour la réalisation d'une étude préalable à un Contrat d'Objectif Déchets et Economie Circulaire (CODEC) a été retenu le bureau d'études Inddigo pour un montant 21 112.50 € HT
- Mise en place d'un service de sécurité pendant la saison estivale pour l'Archipel avec Action Plus Sécurité pour un montant de 8 000 € HT.
- Commande de matériels pédagogiques pour l'Archipel auprès de La Maison de la Piscine pour un montant de 3 582.06 € HT
- Fourniture, la pose et le paramétrage d'un visiophone au siège de la CCPA pour un montant de 3 685 € HT avec Phil R Elec
- Création d'une nouvelle banque d'accueil à l'Archipel avec l'entreprise Bouvier Mathieu Menuiserie Agencement pour un montant de 12 324 € HT
- Contrat d'assistance technique pour l'entretien de la chaufferie de l'Archipel pour un montant de 29 035.45 € HT avec ENGIE Energie Services
- Remplacement de 4 buts de basket avec Fooga pour un montant de 9 367.40 € HT

RELEVÉ DE DECISIONS DU BUREAU

29 AOÛT 2019

- ◆ Octroi d'une subvention de 1 500 € au Comité Départemental du Rhône de course d'orientation pour participer à la réalisation de la carte d'orientation nécessaire à la manifestation 2019
- ◆ Fixation de prix de vente de produits du terroir à l'office de tourisme du Pays de L'Arbresle suivants :
 - L'Apéritif de Lyon - 01 - L'Original - 50cl - 14,9% vol. - 12,00€ TTC
 - L'Apéritif de Lyon - 02 - Le Délicat - 50cl - 14,9% vol. - 12,00€ TTC
 - L'Apéritif de Lyon - 03 - Le Subtil - 50cl - 14,9% vol. - 12,00€ TTC
 - L'Apéritif de Lyon - 04 - Le Gourmet - 50cl - 14,9% vol. - 12,00€ TTC
 - L'Apéritif de Lyon - 05 - L'Audacieux - 50cl - 14,9% vol. - 12,00€ TTC
- ◆ Renonciation au droit de préemption urbain sur la parcelle située : Commune de LENTILLY (69210), Zone d'activités CHARPENAY, cadastrée AE 142p (B) pour une superficie totale de 1 378 m² ;
- ◆ Autorisation de déposer une demande subvention pour la réalisation de l'étude sur le positionnement de la Communauté de Communes en matière de culture auprès de la DRAC

5 SEPTEMBRE 2019

- ◆ Cession à titre gracieux à l'association AFEV (Association de la Fondation Étudiante pour la Ville) d'équipements informatiques et licences associées

19 SEPTEMBRE 2019

- ◆ Validation du prix de vente unitaire de l'ouvrage « Bessenay. Balade patrimoine » édité par les Amis du patrimoine et de l'Environnement de Bessenay au prix public de 5 €

COMMUNICATION

✘ **Rapport d'activités 2018**

Monsieur le Président rappelle que l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales dispose que "le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le président de l'EPCI peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier."

Monsieur le Président présente à l'Assemblée le rapport d'activités 2018.
Il en profite pour saluer le travail des agents de la CCPA pour l'exercice 2018.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **PREND ACTE de la communication du rapport d'activités 2018,**
- **DIT QUE le rapport d'activités 2018 sera adressé aux maires des communes membres et que la communication en sera effectuée conformément aux textes en vigueur au sein de chacun des conseils municipaux.**

TOURISME

✘ **Taxe de Séjour 2020**

Monsieur CHIRAT rappelle que la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire depuis le 14 février 2014.

Il explique que la loi de Finances pour 2019 a introduit une réforme de la taxe de séjour dont les principales dispositions sont :

- Le rattachement des chambres d'hôtes à une catégorie unique : « Hôtels de tourisme 1*, résidence de tourisme 1*, meublé de tourisme 1*, villages de vacances 1, 2 et 3*, chambres d'hôtes » ;
- L'introduction d'un taux compris entre 1 et 5 % pour les hébergements sans classement ou en attente de classement qui sont désormais taxés proportionnellement au coût par personne de la nuitée (et non plus en fonction du barème tarifaire défini par le législateur) ;
- Le maintien possible d'un régime mixte (au réel / forfaitaire) pour chacune des catégories d'hébergements mais sans panachage possible au sein d'une même catégorie.

Il rappelle que les années précédentes, il était fait application de forfait.

Il constate que la comptabilité est devenue plus difficile.

Cependant, avec le logiciel de collecte, il est devenu possible de réaliser des simulations. Aussi, il est proposé d'augmenter le taux pour arriver au montant perçu en 2018.

Il ajoute que les recettes 2019 attendues seront moindres, le taux voté en 2019 étant sous-estimé par faute de simulation. Il rappelle que le montant perçu en 2018 était d'environ 34 000 €.

Il présente les cas d'exonération :

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Il précise que le Département perçoit 10%.

Monsieur MARTINAGE demande si les établissements qui passent du forfait au réel ont été informés.

Madame DE COCQUEREL informe le Conseil que la communication ne sera faite qu'après adoption de cette délibération.

Monsieur CHIRAT estime que le travail sera plus compliqué pour ces établissements, mais il se dit confiant sur leur capacité d'adaptation. Ils devront réaliser tous les mois un déclaratif sur la plateforme.

Le conseil communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve :

Article 1 :

La présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire et annule et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1er Janvier 2020.

Article 2 : La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures d'hébergement à titre onéreux proposés :

- **Palaces,**
- **Hôtels de tourisme,**
- **Résidences de tourisme,**
- **Meublés de tourisme,**
- **Village de vacances,**
- **Chambres d'hôtes,**
- **Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,**
- **Terrains de camping et de caravanage,**
- **Ports de plaisance.**

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux, qui ne sont pas domiciliées dans la commune et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation.

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

Article 3 :

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre.

Article 4 :

Le conseil départemental du Rhône, par délibération en date du 7 février 2003 a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle pour le compte du département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Article 5 :

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil communautaire avant le 1er octobre de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Le barème suivant est appliqué à partir du 1er janvier 2020 :

Catégories d'hébergement	Taxe CCPA	Taxe départementale	Tarif Taxe applicable
Palace	1,09	0,11	1,20 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidence de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,09	0,11	1,20 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidence de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,09	0,11	1,20 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidence de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,86	0,09	0,95 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidence de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,75	0,08	0,83 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidence de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,75	0,08	0,83 €
Terrains de camping et terrain de caravaneige classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping cars et des aires de stationnement touristiques par tranche de 24 h	0,4	0,04	0,44 €
Terrains de camping et terrain de caravaneige classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,2	0,02	0,22 €

Article 6 :

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 5, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 3.5% du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable

aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

La taxe additionnelle départementale s'ajoute à ce tarif.

Article 7 :

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Article 8 :

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour.

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier, le logeur doit transmettre chaque mois et avant le 10 du mois, le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre du logeur.

En cas de déclaration par internet, le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois et ne communiquera ses justificatifs à la collectivité qu'à sa demande.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement avant le 15 février pour les taxes perçues du 1er septembre au 31 décembre.

Article 9 :

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office de tourisme conformément à l'article L2333-27 du CGCT.

ADMINISTRATION GENERALE – FINANCES

✘ Budget annexe Assainissement collectif : Budget supplémentaire

Monsieur BATALLA rappelle que le six septembre 2018, le Conseil Communautaire a approuvé le transfert de la compétence assainissement collectif des eaux usées à compter du 1^{er} janvier 2019. L'ensemble des communes se sont retirées du SIABA afin que la CCPA exerce directement la compétence. Une commune, s'est opposée à reverser directement à la CCPA le bénéfice des résultats budgétaires issus des conditions de dissolution du SIABA.

Il annonce que cette même commune a, finalement, approuvé le reversement à la CCPA de sa quote-part du résultat du SIABA. Cette décision a obligé la CCPA à prévoir au budget assainissement, les crédits nécessaires en dépenses pour le versement à la commune de la part du résultat du SIABA et les mêmes crédits en recettes pour le reversement de la commune à la CCPA. Ces écritures apparaissent au budget supplémentaire au compte 1068 pour 38 978,90 €.

Ce budget supplémentaire tient compte :

1/ des opérations budgétaires conformément à la délibération n° 2019-003 prévoyant la dissolution du SIABA. Ainsi que la reprise des résultats, de l'actif et du passif du budget assainissement de SARCEY. Pour rappel la commune a transféré sa compétence assainissement des eaux usées au SIABA au 1^{er} janvier 2019.

Les résultats de clôture 2018

Les résultats de clôture du SIABA sont les suivants :

Résultats de clôture du syndicat dissous	
Section d'investissement :	Section d'exploitation :
4 719 647.21 €	2 338 526.22 €

La répartition des résultats :

Collectivité	Résultats d'investissement	Résultats d'exploitation
BRUSSIEU	51 227.74 €	344 510.92 €
BIBOST	38 978.90 €	0 €
CCPA	4 629 440.57 €	1 994 015.30 €

Ces résultats seront repris au budget annexe Assainissement de la CCPA :

- A la ligne 001 pour le résultat d'investissement
- A la ligne 002 pour le résultat de fonctionnement

Les résultats de clôture du budget annexe assainissement collectif de Sarcey seront repris au budget annexe Assainissement Collectif comme suit :

- Résultat d'exploitation en dépense à l'imputation D678 : 26 281.08 €
- Résultat d'investissement en recette à l'imputation R1068 : 144 828.70 €

2/ de l'ajustement de deux opérations d'investissement, la 1180 dénommée Station d'épuration Pilherbe RN7 pour 200 000 € en raison du redimensionnement de la STEP depuis la phase PRO et la 1870 dénommée SPLP mise en conformité du système d'assainissement Saint Antoine pour 100 000 € pour donner suite à l'estimation du maître d'œuvre. Cette augmentation sera équilibrée grâce à la réduction de l'opération 1680 dénommée bassin d'orage Emile Zola de L'Arbresle qui se trouve décalée sur l'exercice 2020.

3/ de l'annulation des crédits inscrits en recette d'emprunt pour 6 721 551 € prévus au vote du budget primitif.

4/ des écritures d'amortissement de l'actif transféré par SARCEY et les crédits nécessaires au compte 45 pour la part des travaux de la STEP de la Giraudière pris en charge pour le compte de BRUSSIEU.

La Commission Finances et le Bureau ont émis un avis favorable.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** l'affectation des résultats exposée ci-dessus ;
- **APPROUVE** le budget supplémentaire 2019 du budget annexe assainissement collectif.

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2019 ASSAINISSEMENT COLLECTIF					
Chapitre Nature	libellé	Fonctionnement		Investissement	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
002	Résultat de fonctionnement SIABA		2 338 526,22		
001	Résultat d'investissement SIABA				4 719 647,21
1068	Autres réserves Bibost			38 978,90	38 978,90
1068	Autres réserves Brussieu			51 227,74	
1068	Résultat investissement de Sarcey				144 828,70
678	Résultat fonctionnement de Sarcey	26 281,08			
678	Résultat fonctionnement de Brussieu	344 510,92			
1641	Emprunts				-6 721 551,00
021	Virement de la section de fonctionnement				1 867 734,22
023	Virement à la section investissement	1 867 734,22			
1180	Station d'épuration Pilherbe RN7 - redimensionnement de la STE depuis la phase PRO			200 000,00	
1870	SPLP Mise en conformité système d'assainissement Saint Antoine - estimation MOE			100 000,00	
1680	L'Arbresle - Bassin d'Orage - Emile Zola			-270 568,61	
458108	STEP de la Giraudière Brussieu			15 000,00	
458208	STEP de la Giraudière Brussieu				15 000,00
661	Intérêts de la dette	30 000,00			
6811	Dotations aux amortissements Sarcey	80 000,00			
28	Amortissements des immobilisations Sarcey				80 000,00
13911	Amortissements des subventions Sarcey			10 000,00	
777	Amortissements des subventions Sarcey		10 000,00		
	TOTAL	2 348 526,22	2 348 526,22	144 638,03	144 638,03

✗ Approbation des décisions modificatives n°1-2019 pour le budget principal, les budgets annexes Assainissement non collectif, Tourisme et Forme

M. Batalla explique que la décision modificative prévoit pour les deux sections de fonctionnement et d'investissement, certains ajustements en dépenses et en recettes.

Pour le budget principal, il présente les évolutions proposées pour la section de fonctionnement. Le montant de la section sera augmenté en dépenses et en recettes de 523 430 € soit + 2.20 % du budget primitif. Ces ajustements s'expliquent principalement par des dépenses imprévues notamment l'augmentation du coût d'achat de l'électricité, le surcoût d'exploitation de la déchèterie professionnelle occasionné par son retard d'ouverture, des travaux de rénovation de l'office de tourisme et de la gendarmerie, divers honoraires pour le programme d'intérêt général et pour la sédentarisation des gens du voyage. L'augmentation de ces dépenses est intégralement couverte par de nouvelles recettes de fonctionnement, notamment par des recettes fiscales de + 298 500 € issues de rôles supplémentaires et + 200 000 € de dotation d'intercommunalité liées aux effets de la réforme de la dernière loi de finance 2019. « Les EPCI ayant une dotation par habitant inférieure à 5€ en 2018 bénéficieront d'une réalimentation de leur dotation en 2019 afin d'atteindre ce seuil minimum. »

Il explique que la section d'investissement, quant à elle, s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur 381 540 €. Les investissements les plus significatifs sont :

- Halte de Charpenay OP 0157 240 000 €
- Expansion de crue le Bigout OP 0179 75 600 €

- Déchèterie de Fleurieux OP 0174	60 840 €
- Subvention PLH	122 300 €

Ces nouveaux crédits sont couverts grâce à des économies réalisées sur d'autres projets d'investissement, à diverses subventions dont 245 000 € attribuées par l'Etat pour la halte de Charpenay dans le cadre du contrat de ruralité, 16 100 € attribuées par l'agence de l'eau pour la restauration du pont de la Rochette de Savigny et 57 100 € issues des fonds de concours voiries 2019 des communes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **Approuve la décision modificative n° 1 du budget Principal de la Communauté de Communes, équilibré comme suit :**

DECISION MODIFICATIVE N° 1 - 2019
BUDGET PRINCIPAL

Fonction	Chapitre Nature	libellé	Fonctionnement		Investissement	
			Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
90	657363	REVERSEMENT EXCEDENT DES BUDGETS ANNEXES	55 700,00			
90	6419	REMBOURSEMENT SUR REMUNERATION		22 000,00		
90	6549	REMBOURSEMENT SUR CHARGE SECU ET PREVOYANCE		10 000,00		
90	60611	EAU ET ASSAINISSEMENT - COWORKING	-500,00			
90	60612	ENERGIE - ELECTRICITE -	-3 000,00			
90	614	CHARGES LOCATIVES	-600,00			
90	61521	ENTRETIEN DES TERRAINS	-2 000,00			
90	615221	COWORKING	-2 000,00			
92	6156	MAINTENANCE	-2 000,00			
90	6156	MAINTENANCE	-7 020,00			
90	6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	-2 200,00			
90	63512	TAXES FONCIERES	-1 500,00			
92	61558	ENTRET. AUTRES BIENS MOBILIERES	-500,00			
90	615221	ENTRETIEN LOCAL CO WORKING	-8 000,00			
522	60631	Produit d'entretien	200,00			
522	60631	Produit d'entretien	150,00			
522	60631	Produit d'entretien	200,00			
522	60631	Produit d'entretien	200,00			
522	6288	Autres Services extérieurs	1 000,00			
522	6064	Fournitures Administratives	-100,00			
522	6064	Fournitures Administratives	-100,00			
522	6064	Fournitures Administratives	-100,00			
522	6064	Fournitures Administratives	-100,00			
522	60632	Fournitures de Petits Equipements	100,00			
522	60632	Fournitures de Petits Equipements	100,00			
522	60632	Fournitures de Petits Equipements	100,00			
522	60632	Fournitures de Petits Equipements	100,00			
522	6182	Documents Général et Technique	500,00			
522	60632	Fournitures de Petits Equipements	600,00			
522	6156	Maintenance	200,00			
522	60611	Eau et assainissement	-50,00			
522	60612	Energie - Electricité	-750,00			
522	60623	Alimentation	-100,00			
522	60631	Fourniture d'entretien	-75,00			
522	60632	Fournitures de Petits Equipements	1 400,00			
522	6065	Livres, disques...	-75,00			
522	6135	Locations mobilières	-175,00			
522	61521	Terrain	-325,00			
522	615221	Terrain	-200,00			
522	61558	Autres biens mobiliers	-125,00			
522	6156	Maintenance	-550,00			
522	6161	Assurance	-75,00			
522	6182	Documentations Générale et technique	-125,00			
522	6184	Versement à des organismes de formation	-250,00			
522	6232	Fête et cérémonie	-300,00			
522	6236	Catalogues et imprimés	-500,00			
522	6251	Voyages et déplacements	-50,00			
522	6262	Frais de télécommunications	-35,00			
522	6283	Frais de nettoyage des locaux	-25,00			
522	6288	Autres Services extérieurs	-750,00			
522	637	Autres impôts	-25,00			
01	6811	Dotations aux amortissements (BP)	120 000,00			
01	28051	Dotations aux amortissements (BP)				120 000,00
01	13912	Amortissement Subvention Région			1 000,00	
01	777	Amortissement		1 000,00		
	10222	FCTVA INVEST				39 340,00
815	1321	Etat subvention halte de Charpenay				245 000,00
815	1322	Région subvention halte de Charpenay				-89 000,00
822	1384	Fonds de concours voirie				57 100,00
822	1388	Agence de l'eau travaux pont de la Rochette				16 100,00
020	2051	Logiciel métier (gestion de la masse salariale)			4 800,00	
815	2128	Halte de Charpenay OP 0157			240 000,00	
816	2128	Expansion de crue le Bigout OP 0179			75 600,00	
812	21318	Déchèterie de Feurieux OP 0174			60 840,00	
70	2041412	Subvention PLH			122 300,00	
020	2132	Travaux gendarmerie			-75 000,00	
411	2138	Remplacement Eclairage complexe sportif			-72 000,00	
522	2158	Lutte contre les inondations			-3 000,00	
524	2158	Travaux aire de grand passage			5 000,00	
524	2158	Travaux GDV Ponchonnière Douches			10 000,00	
522	2188	autres immob corporelles RAM St Pierre			-8 000,00	
412	2313	Création terrain de rugby			20 000,00	
413	60612	Electricité	70 760,00			
812	60632	Petits équipement pour le tri des déchets	10 000,00			
522	60632	Petits équipement RAM ST Pierre	8 000,00			
812	611	Sur coût d'exploitation déchèterie professionnelle	110 000,00			
524	611	Honoraire CATHS	12 000,00			
70	611	Avenant SOLIHA PIG	18 000,00			
322	615221	Peinture fenêtre Officede Tourisme	25 000,00			
020	615228	Entretien Gendarmerie	15 000,00			
020	6156	Maintenance	20 000,00			
413	6157	Maintenance	40 000,00			
020	6158	Maintenance	31 000,00			
01	6574	Aide aux broyeurs	2 300,00			
020	739212	Dotation solidarité	15 000,00			
01	7318	Rôles supplémentaires		298 500,00		
812	7321	TEOM		25 000,00		
01	74835	Compensation TH		-83 657,00		
01	74833	Compensation CFE et CVAE		83 657,00		
01	739223	FPIC	7 100,00			
01	74124	Dotation d'intercommunalité		213 697,00		
01	74126	Dotation de compensation des EPCI		-46 115,00		
01	744	FCTVA FONCT		7 874,00		
01	748313	DCRTP		-8 526,00		
	021	Virement de la section de fonctionnement				-7 000,00
	023	Virement à la section investissement				7 000,00
			523 430,00	523 430,00	381 540,00	381 540,00

Monsieur BATALLA présente les ajustements à réaliser sur les budgets annexes Tourisme – Forme – Assainissement non Collectif. Pour ces trois budgets, il convient de prévoir un complément de dotations aux amortissements, opérations d'ordre pour :

- Budget tourisme : 3 580 €
- Budget Forme : 280 €
- Budget SPANC : 172 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve la décision modificative n° 1 du budget SPANC de la Communauté de Communes, équilibré comme suit :

DECISION MODIFICATIVE N° 1 - 2019 BUDGET SPANC					
		Fonctionnement		Investissement	
Chapitre Nature	libellé	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
6811	Dotations aux amortissements	172,00			
28182	Dotations aux amortissements				172,00
022	Dépenses imprévues	-172,00			
2188	Autres immobilisations corporelles			172,00	
TOTAL		0,00	0,00	172,00	172,00

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve la décision modificative n° 1 du budget Tourisme de la Communauté de Communes, équilibré comme suit :

DECISION MODIFICATIVE N° 1 - 2019 BUDGET TOURISME						
			Fonctionnement		Investissement	
Fonction	Chapitre Nature	libellé	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
95	6811	Dotation amortissement	3 580,00			
95	28051	Dotation amortissement				3 580,00
	023	Virement à la section investissement	-3 580,00			
	021	Virement de la section fonctionnement				-3 580,00
TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve la décision modificative n° 1 du budget Forme de la Communauté de Communes, équilibré comme suit :

DECISION MODIFICATIVE N° 1 - 2019 BUDGET FORME						
			Fonctionnement		Investissement	
Fonction	Chapitre Nature	libellé	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
01	6811	Dotation amortissement	280,00			
01	28051	Dotation amortissement				280,00
	023	Virement à la section investissement	-280,00			
	021	Virement de la section fonctionnement				-280,00
TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00

✘ Instauration de la Taxe GEMAPI

Monsieur BATALLA rappelle que les lois MAPTAM et NOTRe ont institué une nouvelle compétence de « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » dite GEMAPI, affectée aux communes et transférée automatiquement aux EPCI à fiscalité propre à compter du 1^{er} janvier 2018. Pour financer cette nouvelle compétence, une nouvelle taxe appelée GEMAPI a été instaurée par la loi.

Il annonce qu'en application de l'article 1530 bis du Code général des impôts, les communautés de communes peuvent lever cette taxe GEMAPI.

Il explique que la taxe GEMAPI est d'une part, un impôt additionnel, qui s'ajoute à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), à la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB), à la taxe d'habitation (TH) et à la cotisation foncière des entreprises (CFE) et d'autre part, un impôt de répartition. Ainsi, l'EPCI, qui l'instaure sur un territoire, ne vote pas un taux ou un barème tarifaire mais détermine un produit global attendu que l'administration fiscale répartit entre les redevables.

Il explique que la légalité du vote du produit fiscal global à répartir est subordonnée à deux conditions cumulatives :

- 1/ La taxe GEMAPI ne doit pas dépasser le plafond de 40 € par habitant (population DGF)
- 2/ La recette de l'intercommunalité provenant de cette taxe doit être au plus égale à la couverture du coût prévisionnel annuel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence.

Il ajoute que la décision d'institution de la taxe doit être prise avant le 1^{er} octobre de l'année pour être applicable au titre de l'exercice civil suivant.

Il précise que le produit fiscal voté sera réparti entre les personnes physiques ou morales assujetties :

- aux taxes foncières bâties et non bâties,
- à la taxe d'habitation,
- à la CFE,

proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procurées l'année précédente.

Monsieur BATALLA rappelle qu'en 2006, la CCPA a confié au syndicat de rivières Brévenne Turdine (SYRIBT) la gestion des milieux aquatiques des rivières de son territoire. Deux autres syndicats, le SAGYRC et le SMBVA gèrent également des petits cours d'eaux traversant nos communes. Depuis dix ans, des villes des fonds de vallée du territoire ont connu, à deux reprises, d'importantes inondations qui ont fortement marqué les esprits. Les syndicats mènent depuis les inondations de 2008, une politique d'investissements très dynamique pour améliorer et prévenir les risques d'inondations.

Il ajoute qu'en 2012, un PPRi (Plan de Prévention des Risques d'inondation) a été approuvé sur le territoire Brévenne-Turdine et permet de réglementer la gestion de l'urbanisme en fonction du risque d'inondation.

Afin de travailler sur cette thématique, les syndicats ont défini plusieurs actions dans ses différents programmes : contrats de rivière, PAPI... En raison de la mise en place de toutes ces actions, la CCPA a vu augmenter ses contributions versées à ces syndicats ainsi que le désengagement de l'Etat sur le versement des aides. Les prévisions recueillies auprès des trois syndicats, confirment les augmentations à prévoir sur les deux prochaines années.

	2017	2018	2019	2020	2021
SYRIBT	208 980	208 980	228 100	247 229	266 357
SAGYRC		5 400	5 480	5 560	5 620
SMBVA	10 030	10 100	13 180	16 180	19 180
	219 010	224 480	246 760	268 969	291 157
		2,50%	9,93%	9,00%	8,25%

C'est pourquoi, afin de soutenir cette politique d'investissements nécessaires pour notre territoire, la Commission Finances et Moyens Généraux proposent de fixer le produit de la taxe à 250 000 € pour 2020.

Monsieur Batalla présente la simulation pour le périmètre de la CCPA. En 2019, la TH représentait 46% du produit fiscal, le FB 34 % et la CFE 18%.

2019	Communes	CCPA	TOTAL	%	Produit 250 K€ appelé	Base 2019 CCPA	Taux additionnel GEMAPI
TH	6 819 101	2 904 937	9 724 038	46%	115 406	41 322 000	0,279%
FB	7 140 793	-	7 140 793	34%	84 748	42 326 000	0,200%
FNB	365 447	17 352	382 799	2%	4 543	918 100	0,495%
CFE	-	3 817 133	3 817 133	18%	45 302	15 293 000	0,296%
	14 325 341	6 739 422	21 064 763	100%	250 000		

Ainsi, pour un contribuable propriétaire sans personne à charge, l'impact selon le produit appelé et les valeurs locatives serait le suivant (hors frais de gestion)

Impact contribuable		pour 250 K€ de taxe GEMAPI		
pour une valeur locative de		2 500 €	1 000 €	4 000 €
propriétaire sans enfant				
TH		6,98 €	2,79 €	11,17 €
FB		2,50 €	1,00 €	4,00 €
TOTAL		9,48 €	3,79 €	15,18 €

Il ajoute que le montant de la taxe présenté s'applique par foyer fiscal.

Monsieur le Président rappelle qu'une présentation avait été faite en Commission Générale. Il ajoute que le SYRIBT poursuit sa politique d'investissements ambitieuse pour répondre aux besoins de notre territoire mais doit faire face à une baisse des subventions de l'Agence de l'Eau.

Il souligne l'importance des investissements pour lutter contre les inondations, notamment le bassin écreteur de Saint Romain de Popey permettant de protéger L'Arbresle et Sain Bel.

Il rappelle que la contribution au SYRIBT était dans les années 2014/2015 environ 100 000 € contre 250 000 € en 2020. Il faut trouver un financement à ces dépenses obligatoires.

Il ajoute que cette taxe ne peut pas s'appliquer à autre chose que la politique GEMAPI. Elle est très encadrée et plafonnée à 40€ par habitant.

Monsieur ALLOGNET rappelle que l'Agence de l'eau subventionnait les postes et les investissements. L'action du Syribt permet de préserver l'ensemble des communes.

Monsieur RIVRON demande comment cette taxe sera appliquée lorsque la taxe d'habitation sera supprimée.

Madame PEUGET explique que la CCPA ne dispose pas encore d'information sur le report de la taxe GEMAPI en cas de suppression de la taxe d'habitation. Elle estime que le prélèvement GEMAPI sera reporté sur les autres taxes.

Monsieur MARTINAGE est opposé à la création de ce nouvel impôt. Il rappelle qu'il y a un ras le bol de la population, marqué notamment par le mouvement des gilets jaunes. Il s'interroge sur la nécessité de créer ce nouvel impôt alors que la CCPA finançait ces opérations précédemment. Il annonce qu'il votera contre cette proposition.

Monsieur BERNARD souhaite faire écho aux propos tenus par Monsieur Martinage. Selon lui, la CCPA doit supporter cette charge et elle le fait d'ores et déjà. Il est conscient de la solidarité de cet impôt applicable à l'ensemble du territoire et qui permet la protection des plus impactées par le risque inondation. Il s'interroge sur la nécessité pour la CCPA de lever cette taxe. Il rappelle le ras le bol du matraquage fiscal de la population. Cependant, il ne votera pas contre cette proposition mais s'abstiendra car il estime le moment peu opportun pour cette instauration. Il trouverait que reporter son application serait un signal fort à destination des citoyens. Il regrette que la revalorisation des assiettes des taxes locales n'ait pas été abordée.

Monsieur GONDARD rappelle qu'il s'était opposé, à l'occasion de la Commission Générale, au moins pour cette année à la mise en place de la taxe GEMAPI. Il estime que cette création relève de la facilité mais que l'on devrait chercher d'autres solutions pour équilibrer nos budgets. Il s'associe à la position de Monsieur Martinage et votera contre cette proposition.

Monsieur BERGER estime qu'il n'est pas urgent de mettre en place cette nouvelle taxe. Certes la taxe est de faible montant, mais il rappelle que les citoyens vont constater une nouvelle hausse de leurs contributions.

Monsieur RIVRON souligne qu'il est très favorable à la réalisation des travaux de protection des inondations et souligne le travail déjà effectué. Toutefois, il regrette qu'à nouveau ce soit aux collectivités locales de se substituer aux charges qui incombent à l'Etat et que ce soit à une partie de la population de financer.

Monsieur ANCIAN précise que l'ensemble des contribuables sera assujéti.

Monsieur RIVRON regrette que l'Etat se défausse à nouveau sur les collectivités sans consentir à un transfert suffisant de recettes. Il ajoute que l'Etat permet de créer cet impôt certes, mais il accuse en permanence les collectivités d'augmenter la pression fiscale et d'être de mauvais gestionnaires. Il dénonce cette incohérence. Il souhaite que les collectivités territoriales devraient être plus transparentes sur ces questions et accuser l'Etat qui ne garantit pas les dotations et n'entache la solidarité nationale.

Monsieur le Président rappelle que l'Etat se désengage des subventions mais laisse les collectivités libres de leurs politiques publiques. Cette proposition permettra de garantir un investissement régulier et satisfaisant dans la lutte contre les inondations.

Monsieur BERNARD souligne que le programme de travaux est conséquent.

Monsieur le Président rappelle que les politiques mises en œuvre par la CCPA seraient grevées de 300 000 € annuels sans cette mise en place. Il regrette effectivement de devoir demander un effort supplémentaire à la population mais les budgets sont de plus en plus restreints.

Monsieur CHIRAT estime que bien entendu les remarques de chacun sont légitimes. Toutefois, il rappelle que le changement climatique et ses conséquences, telles que l'augmentation des inondations, a un impact sur les cotisations d'assurances. Depuis 2008, il demande si les citoyens ont remarqué la hausse importante des polices pour faire face aux remboursements des dommages. Il rappelle que l'objectif recherché est d'éviter la réalisation des catastrophes naturelles. Les citoyens n'ont rien dit malgré les augmentations de 3 à 4€ annuels de leurs cotisations. Il ajoute que l'effort demandé à la population aura un impact sur notre territoire. Cette recette est fléchée et ne servira à rien d'autres que la politique GEMAPI. Il souligne que tout le territoire est impacté par les inondations et cette solidarité lui semble naturelle.

Monsieur DESCOMBES rappelle que tous les syndicats de rivière œuvrent à limiter les inondations. Il constate que les interventions de ce soir se limitent au PI de GEMAPI. Il souligne que GEMAPI consiste en la Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations. La gestion des milieux aquatiques doit être une priorité également. Il rejoint Monsieur Rivron sur le désengagement de l'Etat. Il estime que la population a été marquée par les événements de 2008 notamment et est consciente des investissements du SYRIBT notamment. Il pense que les citoyens comprendront. Le programme de travaux s'est énormément développé. L'important est d'instaurer le principe de cette taxe et de la faire évoluer à la hausse ou à la baisse dans les années à venir pour répondre aux programmes d'investissements indispensables pour notre territoire et pour la sécurité des citoyens.

Monsieur le Président salue le travail du SYRIBT et des autres syndicats. Le programme pluriannuel des investissements a été construit sur 3 exercices.

Monsieur LOMBARD explique qu'il partage les propos de beaucoup de ses collègues. Il votera cependant pour cette proposition mais demande une vigilance sur les évolutions de la taxe d'habitation. Il ne souhaite pas que la taxe GEMAPI soit finalement supportée par la CFE (soit les entreprises) ou par les propriétaires. Cette taxe ne doit pas impacter qu'une partie des contribuables pour être juste. Il espère que Bercy sera vigilant.

Monsieur le Président rappelle qu'il sera toujours possible de la diminuer si les charges deviennent insupportables pour nos concitoyens. Il propose d'instaurer cette taxe avec un montant correspondant pour 2020.

Monsieur ANCIAN rappelle qu'il est contact avec les entreprises. Elles vont payer sur la CFE et la taxe foncière sur les propriétés bâties. Par conséquent, si son calcul est bon, un quart du produit de la taxe GEMAPI sera supporté par les entreprises locales. Il souligne que les entreprises sont appelées à contribuer de manière non négligeable. Il se déclare favorable à la mise en place d'une telle taxe.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, avec 6 abstentions, 3 contre et 31 voix pour,

- **Approuve l'institution de la taxe GEMAPI**
- **Approuve le produit fiscal provenant de taxe GEMAPI fixé à 250 000 € pour l'année 2020**

✗ *Reversement de la Taxe d'aménagement des ZAE par les communes membres*

Monsieur BATALLA explique que la taxe d'aménagement est un impôt local applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments et d'installations nécessitant une autorisation d'urbanisme.

Elle est due pour toutes les surfaces de plancher des constructions closes et couvertes dont la superficie est supérieure à **5 m²** et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à **1,80 mètre**, y compris les combles et les caves. Des cas de réductions et d'exonérations existent.

La taxe est instituée automatiquement par les communes ayant un PLU et de façon facultative dans les autres communes. Les EPCI exerçant la compétence PLU ont la possibilité d'instituer la taxe en lieu et place des communes.

Il annonce que dans les cas où les communes instituent la taxe d'aménagement, l'article L331-2 du code de l'urbanisme prévoit que *« tout ou partie de la taxe perçue par la commune peut être reversée à l'EPCI dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibération concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'EPCI »*.

Il souligne que la circulaire NOR ETLL1309352C relative à la fiscalité de l'aménagement précise que l'absence de reversement des communes membres à son EPCI peut constituer un enrichissement sans cause.

Il annonce que sur l'année 2018, les charges des ZAE portées par la Communauté de Communes approchent les 300 000 €.

ZAE	Localisation	Assiette foncière (en ha)	2018		
			Entretien zones	Entretien espaces verts	Electricité
Les garinnes	Saint Germain - Nuelles	5,6	4 030 €		
Les Martinets	L'Arbresle, Eveux, Sain Bel	12,5	20 140 €	1 100 €	
Les 3 communes	L'Arbresle, Eveux, Sain Bel	1,9	10 070 €		
La Safranière	L'Arbresle	1,3	30 €		
Cruzols	Lentilly	5,7	4 030 €		
Charpenay	Lentilly	42,2	42 440 €		1 500 €
Les Grandes Terres	Dommartin	7	4 300 €	9 100 €	630 €
Cluzel	Saint Pierre la Palud	2,3	6 040 €		
La Giraudière	Courzieu	3,7	4 030 €		1 100 €
La Plagne	Bully	9,7	10 070 €		80 €
La Noyeraie	Sarcey	5,6	12 080 €	2 800 €	2 600 €
Les Garelles	Bessenay	5,7	10 070 €	1 600 €	1 100 €
Montepy	Fleurieux sur L'Arbresle	7,1	20 140 €	2 200 €	
La Ponchonnière	Savigny, Sain bel	53	42 320 €	14 190 €	10 900 €
Grande Chapelle	Savigny	3,8	12 080 €		
Les Roches	Courzieu	3,9			
Les Oncins	Saint Germain - Nuelles	24,1			
Le cornu	Fleurieux sur L'Arbresle	2,3			
		197,4	201 870 €	30 990 €	17 910 €
					40 000 €
					290 770 €

Afin de prendre en compte les dégradations et les nuisances des ZAE portées par les communes, la Commission Finances et Moyens Généraux et le Bureau proposent que le reversement de la taxe par les communes soit limité à 75 %.

Monsieur BATALLA précise que, selon les sources de la Direction Départementale des Territoires, le produit de la taxe d'aménagement sur les ZAE représente en moyenne un produit annuel de 130 000 € environ. Ce dernier peut beaucoup varier d'une année à l'autre. 75 % du produit TA serait reversé à la CCPA, soit environ 97 500 €.

L'appel des taxes d'aménagement pourra se faire dans les conditions suivantes :

- 50 % : 1 an et 6 mois après date de délivrance du PC.
- Le solde : 2 ans et 6 mois après date de délivrance du PC.

La Commission Finances et Moyens Généraux et le Bureau proposent également que les communes uniformisent leur taux de taxe d'aménagement des ZAE à 5%. Il appartiendra à chaque conseil municipal des communes membres de délibérer et de différencier les taux applicables entre les ZAE et entre les habitations.

Monsieur le Président explique que les communes encaissent la recette de la taxe d'aménagement dans les zones d'activités alors que la CCPA porte les dépenses d'aménagement. Il estime que la proposition relève d'une justice fiscale puisque certaines communes ont la chance de pouvoir accueillir des zones d'activités alors que certaines n'en sont pas dotées.

Madame PAPOT se dit opposée à cette mesure. Elle considère que cette taxe d'aménagement permet aux communes de financer les coûts cachés inhérents aux nouvelles installations. Elle rappelle que les entreprises sont exonérées de taxe foncière pendant deux ans. Elle estime que la CCPA peut être équitable entre les communes sans chercher à percevoir une quote-part de 100 000 € annuels. Elle ajoute que les aménagements des zones d'activités sont financés par le prix de vente des parcelles. Elle votera contre cette proposition.

Monsieur SUBTIL estime que les communes doivent supporter des coûts cachés pour l'implantation de nouvelles entreprises sur leur territoire, mais elles profitent également de retombées économiques intéressantes. Il pense qu'elles sont plus importantes que les coûts cachés et que les communes restent gagnantes. Il est favorable à un reversement de 75%.

Monsieur le Président reconnaît que la commune devra supporter des charges pour l'installation d'une entreprise. C'est pourquoi, elle percevra 25% de la taxe d'aménagement. Il rappelle que les services ont réalisé du benchmark et que cette pratique est mise en œuvre sur les territoires voisins.

Monsieur ANCIAN ajoute que la taxe d'aménagement a été créée pour financer les équipements. Il lui apparaît naturel qu'un reversement à la CCPA soit réalisé. La répartition 25/75 lui paraît raisonnable. Il précise également que les communes peuvent décider d'appliquer la taxe foncière dès la 1^{ère} année d'installation. Cette mesure permet, selon lui, d'éviter des distorsions entre les communes dotées de zones d'activités et celles qui en sont vierges.

Madame VAGNIER appuie la position de Madame Papot. Elle estime qu'avoir une zone d'activités importante sur sa commune engendre des contraintes fortes pour la commune comme le développement des écoles, l'entretien des voiries d'accès, le stationnement... Il lui semble que le budget économique de la CCPA n'est pas en danger. Elle regrette que cette mesure crée une polémique entre les communes. Elle rappelle que la CCPA vient d'adopter la taxe GEMAPI représentant une recette de 250 000 €. Par conséquent, elle votera contre.

Monsieur le Président propose également que les communes harmonisent le taux de la taxe d'aménagement. La fixation du taux restera de la compétence communale. Il rappelle que le vote de ma CCPA ne rendra pas la mise en œuvre obligatoire. Chaque conseil municipal sera libre d'autoriser la signature de la convention de répartition avec la CCPA. Cependant, il insiste sur le fait que la perception de cette taxe dans les zones d'activités relève de l'enrichissement dans cause.

Monsieur BERNARD espérait une répartition 70/30.

Monsieur BATALLA explique que la CCVL applique une répartition 80/20.

Monsieur BERNARD ajoute que sa commune profite d'une extension de la zone d'activités de La Plagne décidée par la CCPA. Il estime un reversement normal mais concède que la commune a supporté des coûts non négligeables (temps consacré par les agents et les élus de la commune...). Il ajoute que d'autres structures bénéficient de la taxe d'aménagement telles que le Département, alors qu'il n'a pas la compétence développement économique.

Monsieur LAROCHE précise que le Département perçoit une partie de la taxe d'aménagement au titre de sa compétence Espaces Naturels Sensibles.

Monsieur DESCOMBES est favorable à cette proposition. Certaines communes ont la chance d'avoir une zone d'activités économiques. Il rappelle que la seule zone avec des équipements publics exonérés est située sur la commune de Sain Bel (Archipel, lycée, ...).

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, avec 6 voix contre et 34 voix pour,

- **Approuve la convention de reversement de la taxe d'aménagement des communes à la CCPA selon les conditions définies ci-dessus ;**
- **Autorise Monsieur le Président à signer la convention;**

- **Demande aux communes membres de délibérer pour appliquer un taux de taxe d'aménagement de 5 % sur les ZAE.**

✗ Amortissement des investissements immobiliers relevant de la compétence Déchets

Monsieur BATALLA explique que, conformément aux dispositions de l'article L.2321-2 27° du CGCT, sont tenues d'amortir les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants.

Conformément à l'article R.2321-1 du CGCT, constituent des dépenses obligatoires pour les communes, les groupements et les EPCI, les dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles et les biens immeubles productifs de revenus.

Toutefois l'assemblée délibérante est libre de décider d'étendre l'amortissement budgétaire à d'autres catégories de biens.

La commission Finances et Moyens Généraux et le Bureau proposent d'amortir sur 15 ans, à compter du 1^{er} janvier 2019, les biens immobiliers acquis dans le cadre de la compétence Déchets afin rendre plus lisible les dépenses directement rattachées à cette compétence.

A titre d'exemple l'amortissement de la Déchèterie de Fleurieux représenterait une dotation annuelle de 170 000 €. Cette somme sera mobilisée en investissement et pourrait permettre de renouveler l'investissement dans 15 ans.

Monsieur RIVRON souligne que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères rapporte une recette colossale à la CCPA et s'inquiète de savoir si la CCPA ne court pas un risque à maintenir son taux.

Monsieur le Président annonce que la CCPA travaille à diminuer le taux de la TEOM. Des pistes ont été abordées en Commission Finances et en Commission Générale. Nous souhaitons, que les citoyens à qui l'on demande des efforts de tri, voient leur taxe diminuer.

Monsieur BATALLA ajoute que la baisse de la TEOM a été présentée en Commission Générale. Son taux sera voté en mars en même temps que les autres taxes.

Monsieur le Président souligne que le ramassage des encombrants reste un problème et que les services travaillent à des améliorations.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve :

- **L'amortissement des biens immobiliers relevant du service déchets**
- **Fixe la durée d'amortissement à 15 ans.**

✗ Demande d'adhésion de la commune de Brussieu à la CCPA

Monsieur le Président explique qu'il existe deux procédures distinctes permettant à une commune de se retirer d'une communauté de communes :

- **la procédure de retrait de droit commun** définie par l'article L. 5211-19 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- **la procédure de retrait dérogatoire** définie par l'article L. 5214-26 du CGCT.

La procédure de retrait de droit commun, applicable à tous les EPCI, permet à une commune de se retirer d'une communauté de communes, à sa demande, après avoir recueilli l'accord de retrait de l'organe délibérant de la communauté de communes et de ses communes membres à la majorité qualifiée prévue par l'article L. 5211-5 du CGCT.

La procédure de retrait dérogatoire, applicable aux seules communautés de communes, permet à une commune de se retirer d'une communauté de communes, à sa demande, pour intégrer un autre établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. **Le retrait n'est pas subordonné à l'accord de l'organe délibérant de la communauté de communes ni de ses communes membres.** Mais il est soumis, par le préfet, à l'avis de la formation restreinte de la commission métropolitaine et départementale de la coopération intercommunale et ne peut être autorisé que si la commune est assurée de pouvoir intégrer l'EPCI d'accueil.

Une délibération de l'EPCI d'accueil pour autoriser l'admission de la commune est nécessaire.

Quelle que soit la procédure de retrait engagée, les conditions financières et patrimoniales seront les mêmes.

Monsieur le Président informe le conseil que la commune de Brussieu a délibéré le 6 juin 2019 pour demander son retrait de la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais, selon la procédure dérogatoire, et son adhésion à la CCPA.

Il ajoute que par une lettre en date du 1^{er} juillet 2019, Madame le Maire sollicite Monsieur le Préfet pour un rattachement à la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle à la date du prochain mandat municipal soit en mars / avril 2020, et fait part de ses motivations. C'est pourquoi, les services préfectoraux demandent au Conseil Communautaire de prendre une délibération de principe sur l'adhésion de la commune de Brussieu pour pouvoir engager les procédures de retrait dérogatoire et d'adhésion.

Il annonce que le bureau propose de conditionner l'adhésion de la commune de Brussieu à :

1. L'acceptation du retrait de Brussieu par la CCMDL pour son rattachement à la CCPA
2. Un accord financier au terme d'une étude portée par la commune de Brussieu menée conjointement entre Brussieu, la CCMDL et la CCPA permettant d'identifier et évaluer les impacts pour les parties prenantes

Monsieur le Président rappelle qu'une étude financière avait été conduite lors de la 1^{ère} demande d'adhésion de Brussieu. Toutefois, compte tenu des évolutions de la CCMDL, celle-ci est devenue obsolète.

De plus, il estime important de conditionner cette adhésion à l'accord politique de la CCMDL.

Monsieur BERGER rappelle que l'adhésion de Brussieu a déjà été débattu. Les élus étaient dans l'ensemble favorables, mais ce posait le problème du bâtiment Jacques Cœur. Le bâtiment ayant été vendu depuis, rien ne s'oppose au transfert aujourd'hui.

Monsieur le Président souhaite que cette procédure puisse être conduite après les élections.

Monsieur SUBTIL est favorable à conditionner cette adhésion à l'accord de la CCMDL et à la réalisation d'une étude financière. Il ajoute qu'il faut toutefois prendre en compte la demande de Brussieu et leur donner un positionnement clair. Selon lui, il est nécessaire qu'elle rejoigne la CCPA, Brussieu ayant le même bassin de vie que la CCPA.

Monsieur BERGER souligne que l'assainissement de Brussieu est connecté au système d'assainissement de La Giraudière.

Monsieur CHERMETTE ajoute que cette adhésion conduira à une nouvelle modification de la répartition des sièges. La commune de L'Arbresle ou de Lentilly devrait perdre un siège.

Monsieur le Président précise que la CCPA frôlera les 40 000 habitants dans cette hypothèse.

Monsieur ANCIAN rappelle que le travail avorté la dernière fois avait laissé un goût amer. Il trouve dommage de ne pas être parvenu à un accord à cause du bâtiment Jacques Cœur. Il se dit favorable à l'adhésion de Brussieu mais estime nécessaire de conduire une nouvelle étude financière. Si

l'estimation financière est raisonnable, alors il souhaite répondre favorablement à la demande du conseil municipal de Brussieu et à la population sondée.

Monsieur BIGOURDAN demande que la décision envoie un signal clair à Brussieu sur la prise en compte de leur demande et sur notre degré d'acceptabilité.

Monsieur BEAU est favorable à cette démarche.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

- **DONNE un accord de principe sur l'adhésion de Brussieu à la CCPA.**
- **CONDITIONNE cette adhésion à :**
 - **l'acceptation du retrait de Brussieu par la CCMDL pour son rattachement à la CCPA**
 - **la conclusion d'un accord financier au terme d'une étude portée par la commune de Brussieu menée conjointement entre Brussieu, la CCMDL et la CCPA permettant d'identifier et évaluer les impacts pour les parties prenantes**
- **CHARGE le Président de l'exécution de la présente délibération.**

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

✗ ZAE La Ponchonnière : cession de terrain à l'entreprise Pompes Funèbres POYET

Monsieur ANCIAN présente le projet d'implantation d'une maison funéraire sur la zone d'activités de la Ponchonnière, à Sain-Bel de Monsieur Poyet.

Monsieur POYET, agent funéraire depuis 27 ans, gère plusieurs adresses de pompes funèbres et marbreries (L'Arbresle, Tarare, La Tour de Salvagny et Civrieux d'Azergues pour un CA global 2018 d'environ 1,7 M € et 22 emplois).

Il porte un projet de maison funéraire à l'instar de ce qui a été réalisé sur Tarare (ZAE du Cantubas) en 2015. Il souhaite proposer un service funèbre complet à un prix modéré, depuis le transfert du corps et l'organisation de la cérémonie jusqu'au cimetière ou au crématorium.

M. POYET envisage pour cela l'acquisition d'une parcelle d'environ 1 000 m² pour un projet immobilier d'environ 216 m² avec environ 7 places de stationnement qui réunira 1 à 5 emplois à l'horizon de 5 ans. Le budget global de cet investissement est d'environ 390 000 €.

Cette cession nécessiterait la division de la masse 5.2 de 2 197 m² située au sud de l'aire des gens du voyage pour en détacher environ 1 000 m².

Messieurs BIGOURDAN et BATALLA sont surpris par ce projet, sachant qu'il en existe un sur la commune de Fleurieux sur L'Arbresle.

Madame VAGNIER explique que la commune a également été démarchée par Monsieur Poyet, mais aucun lot n'a pu convenir. Elle se réjouit de voir ce projet aboutir.

Monsieur ANCIAN confirme que Monsieur POYET n'était pas arrêté sur le secteur de la Ponchonnière initialement. Il a démarché plusieurs communes.

Monsieur ANCIAN précise que le prix de vente est de 68 € HT/m², conformément à l'avis des Domaines.

La Commission Développement Economique et le Bureau communautaire ont respectivement émis un avis favorable.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise la cession à la SCI BFCP ou à toute autre personne morale ou physique qui s'y substituera pour le même projet, d'un terrain d'une surface d'environ 1000 m² au prix de 68 € HT/m² ;**
- **Charge le Président ou le Vice-Président chargé du développement économique d'exécuter la présente délibération et notamment de procéder à la signature des compromis et acte de vente.**

✗ *Protocole de mission d'assistance architecturale, urbaine, environnementale et paysagère pour les ZAE*

Monsieur ANCIAN rappelle que le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE), association à but non lucratif créée par la loi sur l'architecture de 1977, mis en place par le Conseil Général du Rhône en 1980, est un organisme de mission de service public à la disposition des collectivités territoriales et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'architecture, d'urbanisme, de paysage et d'environnement.

Les actions de conseil du CAUE Rhône Métropole (CAUE RM) revêtent un caractère pédagogique afin de promouvoir des politiques publiques qualitatives au travers de missions d'accompagnement des maîtres d'ouvrage. A ce titre, le CAUE RM ne peut être chargé de maîtrise d'œuvre.

Le programme d'activité du CAUE RM, arrêté par son conseil d'administration et approuvé par l'assemblée générale, prévoit la mise en place de conventions et/ou de protocoles de missions d'accompagnement des maîtres d'ouvrage.

Monsieur ANCIAN rappelle que la CCPA fait appel au CAUE RM depuis 2013 pour l'accompagner dans une meilleure maîtrise des projets architecturaux, urbains et paysagers, des nouvelles implantations bâties ou des transformations apportées aux constructions existantes dans les zones d'activités économiques (ZAE) de son territoire. Cependant, le protocole avec le CAUE RM est arrivé à expiration.

Il précise que le bilan de cette intervention très positif et souhaite ainsi poursuivre cet accompagnement via un nouveau protocole pour une durée de 3 ans.

Monsieur ANCIAN présente ce protocole précisant les conditions techniques et financières de la mission d'assistance architecturale, urbaine, environnementale et paysagère menée par le CAUE RM pour le compte de la Communauté de Communes.

Le périmètre de consultance inclut a minima tout projet situé dans les ZAE dites la Ponchonnière, les Grandes Terres, la Noyeraie, la Plagne sur les communes de de Sain Bel/Savigny, Dommartin et Sarcey et Bully, nécessitant l'obtention d'une autorisation administrative : permis de construire (PC), permis de démolir (PD), permis d'aménager (PA), déclaration préalable (DP).

Le montant total de la contribution à verser par la Communauté de Communes pour la mission, hors adhésion est fixé à 2 100 € non assujettis à la TVA par an, soit un coût global pour la totalité de la durée de la mission de 6 300,00 € permettant l'analyse d'une quinzaine de dossiers.

Le nouveau protocole vaudra engagement pour les deux parties à compter de la date de sa signature et de sa notification au CAUE Rhône Métropole pour démarrage de la mission. Il sera procédé à toute modification (restriction, extension de mission) par avenant dûment signé.

La Commission Développement Economique et le Bureau communautaire ont respectivement émis un avis favorable.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Approuve le protocole d'assistance architecturale, urbaine, environnementale et paysagère ;
- Autorise Monsieur le Président à signer avec le CAUE RM le protocole d'assistance architecturale, urbaine, environnementale et paysagère ;
- Charge le Président ou le Vice-Président chargé du développement économique d'exécuter la présente délibération et notamment de procéder à la signature dudit protocole.

✘ Commerce : modification du règlement d'attribution des aides au développement

Monsieur ANCIAN rappelle que le Conseil Régional, dans le cadre de son programme en faveur de l'économie de proximité, a mis en place un dispositif d'aide à l'investissement pour les commerçants et artisans conditionné au cofinancement par le niveau local (EPCI et/ou commune).

Le règlement de l'aide régionale a été initialement adopté les 15 et 16 décembre 2016, puis modifié le 18 mai 2017, le 29 septembre 2017, et le 29 mars 2018.

Afin d'accorder le règlement d'attribution des aides de la CCPA adopté le 13 décembre 2018 avec les dernières modifications du règlement de l'aide régionale (20 décembre 2018, 15 février 2019, 2 mai 2019 et 28 juin 2019), la commission économique propose d'actualiser les articles correspondants et de préciser les conditions visant à obliger les bénéficiaires à faire la publicité de l'aide communautaire :

« - Le bénéficiaire s'engage à faire la publicité de l'aide communautaire en apposant sur sa vitrine l'information relative au concours financier de la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle.

- Des autocollants (vitrophanie) fournis par le service communication de la CCPA seront mis à la disposition des bénéficiaires de subventions. Ils devront être visibles du public et positionnés en priorité à l'entrée du point de vente. »

Monsieur RIVRON n'est pas favorable à cette modification. Il annonce qu'il votera contre. Il trouve dommage, en effet, d'autoriser à coller des éléments sur les vitrines alors que l'on conduit une politique de réduction des déchets.

Monsieur GONNON, au contraire, estime qu'il s'agit d'une bonne idée. Il lui paraît important de communiquer sur nos aides apportées au commerce. Il ajoute que cela peut rester discret.

Madame VAGNIER rappelle que cette démarche est courante pour les organismes de financement, notamment le conseil régional.

Monsieur le Président demande que cela soit discret et raisonnable d'un point de vue financier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, avec une abstention (Mme Lamotte), une voix contre (M. Rivron) et 38 voix pour :

- Approuve le projet de modification du règlement d'attribution des aides au développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente
- Charge le président de l'exécution de la présente délibération.

✘ Commerce : attribution des aides au développement des petites entreprise du commerce et de l'artisanat avec point de vente

Monsieur ANCIAN rappelle que le Conseil Régional, dans le cadre de son programme en faveur de l'économie de proximité, a mis en place un dispositif d'aide à l'investissement pour les commerçants et

artisans conditionné au cofinancement par le niveau local (EPCI et/ou commune).

Cette aide doit revitaliser l'activité commerciale des centres bourgs, et maintenir une offre de premier niveau commercial dans les petites communes. Elle ne permet pas d'aider les projets dans les zones artisanales et commerciales de périphérie.

L'intervention de la Région s'élève à 20% des dépenses éligibles (entre 10 000 et 50 000 €), avec une subvention régionale comprise entre 2 000 € et 10 000 €. L'engagement local doit être au minimum de 10% des dépenses éligibles en complément de la Région.

Dans ce contexte, en lien avec notre politique de soutien en faveur du commerce, le Conseil Communautaire du 13 décembre 2018 a validé à l'unanimité la mise en place d'un dispositif communautaire complémentaire d'aide à l'investissement.

Avec une adaptation spécifique du règlement régional aux besoins du territoire, le règlement d'attribution des aides communautaires permet :

- D'élargir l'aide en soutenant les petits projets non éligibles par la Région, avec des dépenses d'investissements comprises entre 5 000 et 10 000 euros,
- De délimiter le périmètre géographique de l'aide (axes marchands) avec les maires des communes concernées,
- De lutter contre la vacance commerciale au cœur des bourgs,
- De soutenir la diversité commerciale pour développer l'offre à destination de la population,
- D'attirer des commerçants non sédentaires dans les communes dotées d'une offre commerciale plus réduite.

Il annonce qu'avec le concours de la *Chambre de Commerce et d'Industrie Lyon Métropole, Rhône Développement Initiative*, l'union des *Commerçants & Artisans du Pays de L'Arbresle* et l'association des commerçants *Noyau 2 Bessenay*, la Commission Economique a procédé à l'instruction d'une 6^{ème} candidature reçue pendant l'été 2019.

Le point de vente *La Tonnelle* à Saint Julien sur Bibost a fait l'objet d'une transmission du fonds de commerce début 2019. Comme prévu dans son projet de reprise, le nouveau gérant a engagé des investissements pour rénover et acheter du matériel. Pour la municipalité, les services proposés par l'établissement correspondent bien aux besoins du village.

Le dossier a donc reçu un avis favorable de la commission économique :

Etablissement	N° et rue	Code postal	Ville	Investissement éligible	Aide Région	Aide CCPA	Aide bonifiée	Effet levier
Le Jaboulay « La Tonnelle »	70 rue du Centre	69690	Saint Julien sur Bibost	13 227 € HT	3 307 €	1 323 €	NC	35 %
Contributions publiques totales depuis la mise en place du dispositif d'aide à l'investissement					35 658 €	24 913 €		

La Région
Auvergne-Rhône-Alpes



Lors du Conseil Communautaire du 11 juillet 2019, 5 établissements avaient pu bénéficier d'une subvention dans les communes de Bessenay, Bully, L'Arbresle, Saint-Pierre-la-Palud et Lentilly.

Saint-Julien-sur-Bibost pourrait être la 6^{ème} commune concernée par un point de vente avec une aide à l'investissement, soit une contribution cumulée de près de 25 k€ pour la CCPA et d'environ 35k€ pour la Région.

Le point de vente *La Tonnelle* bénéficie des conditions spécifiques de bonifications des aides par la Région au titre des entreprises labellisées Point relais La Poste en zone rurale (moins de 2 000 habitants).

Pour les dossiers Point relais La Poste, et de façon dérogatoire pour atteindre les objectifs prévus entre la Région et le Groupe La Poste, le cofinancement de l'EPCI n'est pas obligatoire.

Cependant, par équité intercommunale, la commission économique propose de maintenir un cofinancement de la Communauté de Communes pour viser un effet de levier supérieur à 30%.

La subvention sera versée à l'entreprise après le contrôle de la réalisation effective des investissements, de la production par l'entreprise bénéficiaire de l'ensemble des factures acquittées et certifiées, et de leur vérification par les services de la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle.

Monsieur Martinage demande ce que vend cet établissement.

Monsieur CHIRAT répond qu'il s'agit du seul commerce du village. C'est un multi-services. Il permet de maintenir de la proximité avec les habitants.

Monsieur GONNON souligne que l'article 2 du règlement prévoit que le chiffre d'affaire doit être inférieur à 1 M€. Il s'interroge sur le fait que la boulangerie de Lentilly ait pu prétendre à cette subvention.

Monsieur MARTINEZ explique que la boulangerie est une société indépendante qui diffuse la marque Jocteur. C'est pourquoi, elle respectait les conditions d'éligibilité.

Monsieur ANCIAN ajoute que ce montage leur permet de bénéficier de la renommée de Jocteur.

Le Conseil Communautaire, Après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Décide d'apporter une aide à l'investissement pour le point de vente la tonnelle à Saint Julien sur Bibost avec l'attribution d'une subvention à l'entreprise pour un montant de 1 323€ ;**
- **Charge le président de l'exécution de la présente délibération.**

MARCHES PUBLICS

✗ Lancement du marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments de la CCPA

Monsieur SUBTIL rappelle que l'article L.2122-21-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que la délibération du conseil communautaire chargeant le Président de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché.

Il présente les éléments du marché.

Le marché sera lancé pour 1 an reconductible 3 fois pour un an.

Il sera alloté en 4 lots distincts :

Lot 1 : Bâtiment boulodrome et le bâtiment gymnase » :

- Boulodrome à Sain Bel
- Complexe sportif rue de grands champs à Sain Bel

Lot 2 : Bâtiments de la gendarmerie :

- 12 logements : 490 Avenue Andrée Lassagne 69210 L'Arbresle

Lot 3 : autres bâtiments de la CCPA :

- 1 Bâtiment Siege CCPA
- 1 Bâtiment Office du tourisme et Espace découverte à L'Arbresle
- 1 Bâtiment GCAT restauration (MESSIDOR) à Sain Bel
- 1 Bâtiment RAM L'Arbresle

- 1 Bâtiment RAM Saint Pierre la Palud
- 1 Bâtiment administratif gendarmerie à L'Arbresle
- 1 Bâtiment Rugby, route de Bel Air à Fleurieux sur L'Arbresle

Lot 4 : bat archipel piscine communautaire :

Le coût prévisionnel est estimé à 70 000 € HT annuels soit 280 000 € HT pour la durée totale du marché. Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif

La procédure utilisée sera l'appel d'offres ouvert conformément au code de la Commande Publique.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à lancer, signer, exécuter les marchés issus de cette consultation et à contracter les éventuels avenants liés à l'évolution des marchés dans le respect du Code de la Commande Publique.

AGRICULTURE

✘ Cession de parcelles à l'€ symbolique à la commune de Savigny pour la création d'un pont bascule

Monsieur CHIRAT explique qu'afin de permettre la création d'un pont bascule sur la Commune de Savigny, destiné essentiellement à l'usage agricole, il est nécessaire d'acquérir la parcelle concernée par l'opération.

La CCPA en assurera l'entretien et en aura la pleine propriété. Ce pont bascule sera un équipement en accès libre, au service de la population.

La Commune de Savigny a procédé au découpage de la parcelle mise à disposition à la CUMA l'Intrépide afin de soustraire l'emprise du pont bascule.

Par une délibération du 25 juillet 2019, la Commune de Savigny s'est engagée à vendre pour l'euro symbolique cette nouvelle parcelle numéro B 1559 à la CCPA.

Le conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE l'achat de la parcelle B 1559, d'une surface de 214 m2, située Route du Bois du Maine sur la Commune de Savigny, afin d'y implanter un pont bascule à l'euro symbolique ;**
- **AUTORISE le Président ou le vice-président chargé de l'agriculture à signer tous les documents relatifs à cette affaire.**

✘ Frais de portage foncier SAFER pour une opération d'installation sur la commune de Saint Julien sur Bibost

Monsieur CHIRAT explique qu'en février 2019, La SAFER a porté à connaissance de la CCPA la vente d'une importante exploitation sur la Commune de Saint Julien sur Bibost.

Cette propriété d'une surface totale d'environ 77 hectares a été évaluée à 550 000,00 €uros (terrains + bâti).

Le Comité Technique de la SAFER a attribué cette propriété à divers bénéficiaires :

- consolidation et restructuration foncière,
- installation de Jeunes Agriculteurs,
- projets forestiers.

Installation Jeunes Agriculteurs aidée (acquisition et portage)

- Monsieur SAINTOYANT et Monsieur MUNOS

Ces derniers établiront leur résidence principale sur site ainsi que leur siège d'exploitation.

Ils développeront une activité de porcs plein air en production biologique avec atelier de transformation et vente directe. Ils ont été attributaires de l'ensemble des bâtiments et de 41ha 17a 63ca de terrains attenants.

Pour pouvoir s'installer, les deux jeunes agriculteurs doivent suivre un certain nombre de formations obligatoires, avec une installation définitive prévue en juin-juillet 2020.

Pour cette raison, et la volonté des vendeurs de céder en novembre 2019, la SAFER doit envisager le portage de cette installation. La SAFER peut acheter le bien mais n'assume pas les frais de portage de l'opération (frais de gestion administratifs et coût du crédit).

Le portage est prévu pour une durée minimum de 10 mois et pourra être prorogée de 2 mois supplémentaires. Il prendra la forme d'une lettre de mission. Cette lettre de mission entrera en vigueur au jour de la réitération de la vente par acte authentique chez le notaire au profit de la SAFER. A l'issue de cette lettre de mission, les modalités de reconduction seront étudiées conjointement par les parties. Le coût du portage est arrêté comme suit :

	10 MOIS	12 MOIS
FRAIS DE STOCKAGE (794€/mois)	7 540 € (754€ X 10 mois)	9 048 € (754€ X 12 mois)
FRAIS DE GESTION TEMPORAIRE (952€ TTC/mois)	9 520 € TTC (952€ TTC X 10 mois)	11 424 € TTC (952€ TTC X 12 mois)
TOTAL (frais de stockage + frais de gestion temporaire)	17 060 € TTC	20 472 € TTC

Chaque année, une facture SAFER correspondant aux frais de portage pour la durée réelle pendant laquelle la SAFER est propriétaire du bien sera adressée à la CCPA.

Madame VAGNIER souligne qu'il ne s'agit pas d'un prêt. La CCPA devra assurer la prise en charge des frais financiers.

Monsieur CHIRAT répond qu'il s'agit du mode de fonctionnement de la SAFER. Il existe plusieurs exemples dans les collectivités voisines. Il soutient cette proposition qui facilitera cette installation. Depuis deux ans, il était très inquiet sur le devenir de cette exploitation et se réjouit qu'elle puisse être reprise.

Monsieur GONDARD demande pourquoi c'est à la CCPA de porter cette opération.

Monsieur CHIRAT répond qu'il s'agit d'une action rattachée à la compétence agriculture.

Monsieur Bigourdan s'étonne du montant et demande des précisions sur les sommes présentées.

Monsieur CHIRAT répond qu'il s'agit des frais financiers et temps agents engagés par la SAFER. La CCPA prend à sa charge ces frais, puis la SAFER revendra à l'exploitant. Il ajoute pour répondre à la demande de Monsieur ANCIAN que la SAFER demandait initialement un portage sur 24 mois. Il précise qu'il ne souhaitait pas dépasser les 12 mois. Il est confiant pour une date de cession en mai 2020.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **Soutient ce projet pour permettre l'installation des jeunes agriculteurs sur le territoire, compte tenu de l'importance de l'exploitation,**
- **Autorise le Président à signer la lettre de mission avec la SAFER pour permettre le portage de cette opération**

✗ Avenant n°1 à la convention constitutive de groupement de commande relative à la mise en place d'un système de détection et de lutte contre la grêle

Monsieur CHIRAT présente le dispositif de lutte active contre la grêle est actif depuis le 1er mai 2019. Une association, Paragrêle 69, a été créée afin d'en assurer le fonctionnement. Deux radars ont été implantés, à Bessenay et Rontalon, et 88 postes de tir ont été déployés sur le territoire, équipés en gonfleurs, ballons et torches hygroscopiques. Le dispositif est géré par un réseau de 180 agricultrices et agriculteurs bénévoles, coordonné par cinq référents, tous ayant été spécialement formés par Selerys pour assurer leur rôle.

Il a d'ores et déjà fait la preuve de son bon fonctionnement, puisqu'il a été activé à de nombreuses reprises. Au total, ce sont 440 ballons qui ont été tirés lors de 13 épisodes orageux depuis le mois de mai et, tout particulièrement, à très grande échelle à quatre reprises, entre le 15 juin et le 6 juillet. Sur cette période, 349 ballons, soit 60% du stock annuel, ont été tirés.

Ces épisodes extrêmement violents, qui ont généré des dégâts importants à proximité du grand Ouest lyonnais, ont fortement sollicité le réseau de lutte active contre la grêle.

Bien qu'il soit beaucoup trop tôt pour pouvoir affirmer l'efficacité du dispositif mis en place pour lutter contre la grêle –plusieurs années d'utilisation seront nécessaires pour avoir un recul suffisant sur ce point, le réseau de bénévoles a démontré, à ces occasions, sa force et sa qualité d'organisation. Il est important de souligner, en particulier, la forte mobilisation, l'implication, la réactivité et le professionnalisme des agricultrices et agriculteurs bénévoles dans la gestion du dispositif.

Afin d'équiper les postes de tir, avec la Chambre d'Agriculture et l'entreprise Selerys, nous avons estimé le stock de consommables nécessaire à la première année de mise en service du dispositif sur la base des retours d'expériences d'autres groupements de lutte active contre la grêle. En faisant l'hypothèse d'une année grélifère, un stock de six ballons et torches hygroscopiques par poste de tir semblait ainsi permettre au réseau de bénévoles de couvrir toute la saison 2019.

Toutefois, les épisodes de grêle auxquels nos territoires ont été confrontés ont fortement réduit le stock disponible dès le début de la saison. Il s'est donc avéré indispensable, afin de préserver l'investissement réalisé et de garantir l'efficacité du dispositif sur toute la saison 2019, de réapprovisionner rapidement l'ensemble des postes de tir.

C'est pourquoi la décision a été prise, avec la Chambre d'Agriculture, de procéder à un réapprovisionnement en urgence qui a permis au réseau de bénévoles de poursuivre son travail de lutte active contre la grêle en disposant de quatre ballons et torches hygroscopiques supplémentaires sur chaque poste de tir.

Le budget total estimé pour 2019 s'élève aujourd'hui à 894 019€ TTC.

Le dépassement du budget initial est de 150 617 € TTC et le manque à financer par rapport au plan de financement prévisionnel atteint ainsi 165 617 € TTC (du fait d'une baisse de recettes de 15 000€, provenant du fonds Vivea et du Crédit agricole Centre-est).

Afin de permettre le réapprovisionnement en ballons, torches et gaz, il est nécessaire de faire :

- un avenant à la convention constitutive de groupement de commande, autorisant une augmentation du montant du marché ;
- un avenant au contrat signé par la CCVG, en tant que coordinatrice du groupement de commande, avec le groupement d'entreprises Selerys-Lacroix-Qwatmos, afin d'augmenter le montant du marché.

Par ailleurs, afin de financer le dépassement du budget, il a été convenu avec l'association Paragrêle 69 et la Chambre d'Agriculture que la CCVG prendrait en charge la totalité du financement restant sur 2019, soit 165 617 €. En compensation, ce financement représente la contribution de la CCVG au dispositif de lutte active contre la grêle pour les six prochaines années (2020 à 2025 inclus). Cet accord est formalisé dans un avenant à la convention annuelle d'objectifs signée entre la CCVG et l'association Paragrêle 69.

L'avenant à la convention constitutive de groupement de commande :

- Autorise la passation de l'avenant au marché permettant le réassort en torches hygroscopiques et en ballons :
 - avec modification du montant du marché
 - sans modification de la participation financière des membres du groupement (à l'exception de la CCVG)
- Précise le régime des biens acquis dans le cadre du groupement :
 - Les biens sont la propriété des membres du groupement
 - l'amortissement est réalisé sur 6 ans avec une fin d'amortissement en 2026 au plus tard
 - les membres du groupement sont solidairement responsables en cas de contentieux ou de sinistre

Monsieur CHIRAT précise qu'aujourd'hui les assurances ne participent que faiblement au financement de ce dispositif. Elles attendent un bilan au terme de 3 années d'utilisation pour évaluer leur participation.

Il ajoute que lors de la réunion de mi-septembre, le bilan était plutôt satisfaisant malgré quelques loupés dus aux erreurs de Météo France. Sur certains secteurs, la protection est faible. Il faut repositionner en amont les tireurs. Il se félicite de l'efficacité du dispositif sur le mois de juin notamment sur le sud du département. Il ajoute qu'il y a besoin de poursuivre la formation des tireurs.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **Approuve l'avenant n°1 à la convention constitutive de groupement de commande d'un dispositif de détection et de lutte active contre la grêle,**
- **Autorise le Président à signer l'avenant n°1 à la convention constitutive de groupement de commande d'un dispositif de détection et de lutte active contre la grêle,**
- **Autorise le Président à donner les suites utiles aux dossiers.**

SPORTS

✘ Modification statutaire pour la prise de compétence facultative : construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs : Tennis Couverts

Monsieur SUBTIL rappelle que conformément à ses statuts, la CCPA exerce la compétence facultative PATRIMOINE suivante :

- Patrimoine :
 - Création, aménagement et gestion des bâtiments de la gendarmerie de L'Arbresle
 - Aménagement, entretien et gestion de la retenue d'eau dite « Bassin de la Falconnière » à Sourcieux les Mines.
 - Construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs :
 - L'Archipel, centre aquatique du Pays de L'Arbresle (Sain Bel)
 - Le boulodrome de Grands Champs (Sain Bel)
 - Le complexe sportif de Grands Champs (Sain Bel)
 - Le plateau d'éducation physique de Grands Champs (Sain Bel)
 - Le complexe rugbystique du pays de L'Arbresle (Fleurieux sur L'Arbresle)

Dans le cadre de construction de tennis couverts validé en Conseil Communautaire du 11 avril 2019 et pour procéder à la réalisation du projet, il convient de modifier les statuts de la CCPA afin de transférer la compétence facultative : construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs : tennis couverts.

Monsieur BERNARD demande si un chiffrage plus précis a été réalisé tant de l'investissement que des frais de fonctionnement.

Monsieur SUBTIL répond que, sans cette prise de compétence, la CCPA ne peut pas lancer les marchés permettant d'affiner les estimations initiales.

Monsieur BERNARD fait part de son inquiétude sur les frais de fonctionnement de tels équipements.

Monsieur SUBTIL répond qu'une visite de biens similaires à Mornant est organisée. Il sera demandé des précisions sur les frais de fonctionnement. Cependant, il ajoute que ces équipements ne sont pas chauffés.

Monsieur le Président souhaite que l'on clarifie les frais de fonctionnement des équipements sportifs et leur refacturation aux communes ou associations pour une gestion uniforme des biens que ce soit le boulodrome, le gymnase de Grands Champs ou le complexe rugbystique.

Monsieur BERNARD est gêné de se prononcer sur la modification statutaire sans connaître le coût du projet. Il demande si cette modification n'est pas prématurée.

Monsieur le Président explique que pour lancer les études correspondantes, la CCPA doit être compétente.

Monsieur BATALLA rappelle que le Conseil Communautaire avait donné son accord pour le lancement des études en avril 2019.

Monsieur SUBTIL corrige en rappelant que le Conseil Communautaire avait donné son accord pour la réalisation du projet sauf dérapage.

Monsieur RIVRON avait compris que l'accord avait été donné uniquement pour le lancement des études. Il estime que ce n'est pas clair et votera contre, tout comme Madame Lamotte.

Monsieur BUISSON rappelle que sans modification des statuts, la CCPA travaille à l'envers. Elle doit avoir la compétence pour pouvoir travailler sur ces dossiers.

Monsieur LAROCHE souligne que, pour le Sillon, il a été procédé de même. Le Conseil Communautaire a validé les modifications des statuts afin de pouvoir autoriser le lancement des études.

Madame PEUGET précise que les statuts seront modifiés ultérieurement pour inscrire une dénomination plus précise une fois les projets arrêtés.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, avec 4 abstentions (M. Bernard, M. Berger, M. Buisson, Mme Dargère-Bazan), 2 voix contre (Mme Lamotte, M. Rivron), 34 voix pour,

- **Approuve le transfert de la compétence facultative :**
 - **PATRIMOINE : Construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs :**
 - **Les tennis couverts non démontables à vocation communautaire sur les communes de Lentilly, Saint Pierre La Palud, Saint Germain Nuelles, Bessenay**
 - **Charge le Président de la mise en œuvre de ce transfert de compétence.**
- ✗ *Convention de partenariat et de mise à disposition d'équipement sportif avec l'Aquatic Club du Pays de l'Arbresle***

Monsieur SUBTIL explique que pour donner suite au cycle de réunions de début d'année, les champs d'action de la CCPA et de l'ACPA dans le secteur des activités aquatiques déployées à l'ARCHIPEL ont été redéfinis.

Sur cette base, il convient de toiler la convention définissant ce partenariat et les conditions de mise à disposition de l'ARCHIPEL.

Il est ainsi défini que l'ACPA se voit confier des missions dans le cadre :

- a. du sport compétition (disciplines fédérales : natation course, natation artistique, plongée, apnée),
- b. du sport à visée sociale (santé, intégration du handicap) ;
- c. du sport loisir (initiation du jeune enfant au milieu aquatique, perfectionnement natation).

Un planning d'occupation des bassins attribue créneaux et lignes d'eau au club pour accomplir ces missions. La mise à disposition des équipements pour les activités relevant des alinéas a) et b) est conclue à titre gracieux.

Elle est opérée à titre onéreux pour les activités relevant de l'alinéa c), aux tarifs délibérés en conseil communautaire du 11 juillet 2019.

La convention est conclue pour une durée d'un an à partir de la rentrée sportive 2019. Elle est reconductible une fois par avenant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise le Président à signer la convention de partenariat et de mise à disposition d'équipement sportif (ARCHIPEL) avec l'Aquatic Club du Pays de L'Arbresle ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la présente délibération.**

✗ *Convention pour la mise à disposition des intervenants extérieurs et des équipements destinés à l'enseignement de la natation dans les écoles primaires*

Monsieur SUBTIL explique que cette convention a pour objet la mise en œuvre de la natation scolaire primaire au centre aquatique Archipel du Pays de l'Arbresle, telle qu'elle est définie par les textes en

vigueur, notamment les programmes d'enseignement de l'école et le socle commun de connaissances, de compétences et de culture.

La convention est passée avec l'inspecteur d'académie - directeur académique des services de l'éducation nationale du Rhône (IA-DASEN), M. Guy Charlot, représentant la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) du Rhône.

La convention régit :

- la mise à disposition de créneaux piscine (106 créneaux annuels) pour les groupes scolaires issus du territoire ;
- la mise à disposition des personnels ETAPS de la CCPA chargés de la surveillance et de l'enseignement de la natation (en binôme avec un Professeur de Ecoles) durant ces créneaux.

Elle est conclue pour une durée d'un an susceptible d'être reconduite par avenant au maximum deux fois, à partir de la rentrée scolaire 2019.

Monsieur le Président se félicite de la politique tenue par la CCPA en matière d'enseignement de la natation. Il est important de le valoriser. Le bilan sur les élèves entrant en 6^{ème} est très bon.

Monsieur ANCIAN souligne qu'un plan national est en cours. Dans certains départements, un enfant sur deux seulement a accès à ce type d'enseignement.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à signer la convention pour la mise à disposition des intervenants extérieurs et des équipements destinés à l'enseignement de la natation dans les écoles primaires.

✘ Convention de la CCVL pour l'accueil des scolaires

Monsieur SUBTIL explique que la CCVL engage des travaux de réhabilitation/extension du centre aquatique de Vaugneray qui ferme ses portes à partir de septembre 2019.

Face à cette rupture d'exploitation, la CCVL a sollicité la CCPA pour envisager une occupation des bassins de l'ARCHIPEL et permettre ainsi la continuité des apprentissages en natation scolaire pour certains groupes scolaires.

La refonte du Plan d'Occupation des Bassins de l'ARCHIPEL a permis de proposer à la CCVL des créneaux d'utilisation du bassin ludique dans cette perspective :

- Le jeudi de 9h à 10h ;
- Le vendredi de 13h45 à 16h15

Il convient donc d'établir une convention de mise à disposition de l'ARCHIPEL pour la CCVL qui acheminera des élèves primaires du lundi 23/9/19 à fin juin 2020.

Le personnel d'enseignement et de surveillance nécessaire à cette activité est déployé par la CCVL.

Le tarif de mise à disposition du bassin ludique, hors ressources humaines, est de 110€/h. Le titre de recettes prévisionnelles pour 30 séances annuelles est de 11 550€.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise le Président à signer la convention de mise à disposition d'équipement sportif (ARCHIPEL) avec la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais dans le cadre de l'enseignement de la natation dans les écoles primaires.

✘ Convention de la CCVL pour l'accueil des scolaires

Monsieur SUBTIL rappelle que la Conseil Communautaire par une délibération n°142-2019 du 11 juillet 2019 avait adopté la grille tarifaire et des conditions générales de vente de l'Archipel. Cependant, des précisions et une correction du mode de règlement s'avèrent nécessaires.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- 1- Crée des tarifs pour les nouvelles activités listées ci-dessous:**
 - La création de leçons de natation ARCHIPEL ;
 - La création d'une activité water-polo initiation ARCHIPEL pour adolescent et adultes ;
 - La création d'une activité Aquafree ARCHIPEL ;
 - Le regroupement des activités Aquagym et Aquabike sous l'appellation unique Aquasports ;
 - La création d'un tarif Centre Forme pour les 16-18 ans ;
 - La création d'un tarif « Heures creuses » pour le Centre Forme ;
 - La création d'une grille tarifaire dédiée au Comités d'Entreprises.

- 2- Met à jour certains tarifs :**
 - Le remplacement du tarif DUO par le tarif FAMILLE.
 - Le toilettage des tarifs de location de toute ou partie de l'équipement aquatique.

- 3- Adopte un échelonnement suivant pour le « Pass Annuel Aquasports » suivant : paiement de 50 € au comptant et 5 prélèvements de 48 €.**

- 4- Dit que le tarif CE se décompose comme suit :**
 - a. Un tarif préférentiel pour l'achat groupé de 20 à 49 abonnements
 - b. Un tarif préférentiel pour l'achat groupé de plus de 50 abonnements

- 5- Précise que le tarif CE est applicable à tout achat groupé équivalent au volume précisé ci-dessus réalisé par une personne physique ou une personne morale ;**

- 6- Approuve la mise à jour des Conditions Générales de Vente de l'ARCHIPEL**

JEUNESSE

✘ Service Jeunesse Communautaire : Création de poste

Monsieur SUBTIL rappelle que deux conventions de 3 ans ont été signées avec la MJC de L'Arbresle pour leur confier la coordination de deux actions : le collectif de prévention et le réseau des animateurs jeunesse (RAJPA). Pour l'année 2019, le montant versé à la MJC s'élève à 54 352 €, incluant le poste de la coordinatrice à 80 % ETP et les actions.

Les deux conventions arrivant à échéance en décembre 2019, un travail a été mis en place avec les membres de la Commission Jeunesse pour réfléchir sur les suites à apporter. Les deux commissions de mai et de juillet ont permis d'avancer sur ce sujet et de proposer une suite à ces conventions.

L'objectif sous-jacent est d'apporter une continuité au service proposé aujourd'hui sans que les bénéficiaires de ces coordinations ne soient impactés par d'éventuels changements. En effet, ces outils sont pertinents et répondent à de vrais besoins sur le territoire.

La proposition la plus adéquate pour maintenir la qualité du service serait une reprise en interne des missions au motif que :

- Cela apporterait une plus grande efficacité dans la mise en œuvre de la politique jeunesse communautaire avec une gestion directe, en adéquation permanente avec l'ensemble des actions menées par la Politique Jeunesse de la CCPA, au service du territoire.
- Une gestion directe du poste permettrait une meilleure adaptabilité des missions, indispensable pour coordonner ce type d'actions et pour être réactif face aux évolutions des politiques jeunesse locales.
- Le recrutement d'un poste en interne à 100 % ETP filière de l'animation permettrait, à budget constant, d'imaginer soutenir davantage les structures et les initiatives à destination des jeunes du territoire (identifié par tous comme un besoin).
- L'engagement de la collectivité dans le recrutement d'un poste en CDD de 3 ans serait au même niveau que la signature d'une convention ou d'un marché avec un prestataire extérieur.
- Cela permettrait enfin une meilleure lisibilité de la politique jeunesse communautaire sur le *qui fait quoi* et comment. (Communication...)

Monsieur SUBTIL propose de créer un poste avec les missions suivantes :

En lien directe avec les structures, actions et dispositifs émanant de la politique jeunesse de la CCPA (PIJ, BAFA, CJS,), il devra assurer :

- La coordination du réseau des animateurs jeunesse du Pays de L'Arbresle (RAJPA) en :
 - o Finalisant un diagnostic territorial sur les besoins des structures à destination des jeunes sur le territoire
 - o Organisant et animant le réseau des animateurs jeunesse.
 - o Soutenant les animateurs jeunesse du territoire : Mise en place de temps de formation, d'échanges et de coopération, mise en place d'événements communs avec l'ensemble des structures jeunesse
 - o Développant des outils pour favoriser la démarche partenariale
 - o Développant et favorisant l'accompagnement des projets jeunes en lien avec les secteurs jeunes
- La coordination du Collectif de prévention et de lutte contre les discriminations du Pays de L'Arbresle en :
 - o Coordonnant et soutenant les projets du collectif de prévention
 - o Pilotant des réunions de travail, mettant en réseau, analysant des demandes, rédaction des bilans, ...
 - o Organisant la conception et suivant la réalisation et la diffusion de la communication du collectif
 - o Mettant en place et organisant des temps d'animations et de formations.
 - o Recherchant des financements avec le comité de pilotage : demandes de subventions
 - o Elaborant et suivant le budget

D'autres missions pourront être ajoutées en lien la mise en œuvre de la politique jeunesse communautaire.

Monsieur SUBTIL ajoute que le mode de gestion actuelle n'est pas conforme à la réglementation et que les conventions actuelles auraient dues être soumises aux procédures de la commande publique.

Monsieur RIVRON prend la parole et explique qu'il a le pouvoir de Madame Lamotte, membre de la Commission Jeunesse. A sa demande, il fait lecture d'une lettre dans laquelle elle explique sa déception

et attaque la Commission Jeunesse qui délivrerait des informations tronquées et filtrées. Elle y ajoute que la création du poste n'a pas été décidée par la Commission.
Monsieur Rivron qualifie cette lettre de sévère.

Monsieur COTE confirme qu'effectivement la commission jeunesse devait se réunir à nouveau en septembre pour aborder les problèmes relationnels avec la MJC. Il est également surpris d'apprendre en conseil la création du poste décidé par le Bureau.

Monsieur SUBTIL explique que le Bureau a pris connaissance des informations qui ont été relatées en Conseil et dans le rapport. Il souligne que la réunion du mois de juillet n'était pas isolée et qu'elle faisait suite aux précédentes. Effectivement, il reconnaît que seulement 7 élus étaient présents mais il est difficile de mobiliser tout le monde. Il ajoute qu'il est difficile pour les élus absents fréquemment d'avoir une position ferme.

Il poursuit en rappelant qu'il n'y avait pas eu de position arrêtée en juillet mais il y avait un constat et nous avions des arguments pour arrêter ce mode de fonctionnement non conforme à la réglementation. Il explique qu'il a reçu le 24 juillet 2019 le Président et le Directeur de la MJC pour échanger sur ces questions. Il précise qu'il y avait des difficultés à travailler avec la CCPA pour les missions confiées. Il ajoute que l'objectif est de faire profiter la jeunesse du territoire de la mise en place de notre politique.

Monsieur CODELFY demande que des précisions soient apportées sur le contenu de la fiche de poste et notamment des missions confiées.

Monsieur SUBTIL explique que la coordination permet de réunir et de former les centres de loisirs sur certaines problématiques telles que l'addiction et de permettre aux jeunes de se retrouver ensemble (RAJPA). Pour la partie prévention, le territoire est doté de nombreuses structures. L'idée est de mettre en place des actions en place notamment pendant des manifestations pour prévenir des problèmes d'addiction et de conduites à risque.

Madame DESNOYEL demande pourquoi recruter un ETP alors que la convention avec la MJC finançait un 0.80 ETP.

Monsieur SUBTIL explique qu'il est délicat d'estimer le temps de travail. Le financement avec la MJC était basé sur un rapport de confiance. Toutefois, il serait difficile de recruter un temps non complet sur ce type de poste. De plus, le montant alloué à notre partenaire via les conventions nous permet de financer un emploi à temps plein.

Madame DESNOYEL rappelle que la CCPA finançait 8 000 € d'actions.

Monsieur SUBTIL confirme, les conventions permettaient de financer des actions à hauteur de 8 000 € et un poste pour 46 000 €.

Madame LUDIN rappelle que la MJC de L'Arbresle est engagée dans ces missions depuis 2001. Pendant longtemps, la MJC a cherché des financements seule pour conduire ces politiques. Elle ajoute que la CCPA a rejoint ces actions depuis 2016. Elle s'étonne qu'il n'y ait pas une meilleure reconnaissance des travaux conduits depuis 18 ans par la MJC, à qui elle reconnaît une propriété industrielle. Elle estime ce changement de mode de gestion dommageable et qualifie la méthode assez immorale.

Elle rappelle que les formations BAFA existent sur le territoire depuis 2001. Elle invite les élus à se rapprocher de la MJC et à les traiter comme des acteurs du territoire. Elle se dit non opposée à cette prise de compétence mais demande que l'on travaille en bonne intelligence et demande à ce que le dialogue soit rétabli. Elle ajoute que la MJC a demandé à rencontrer la Commission Jeunesse et regrette que cette demande soit rester lettre morte.

Monsieur SUBTIL répond que des rencontres semestrielles sont instaurées.

Madame LUDIN ajoute que des demandes pour le RAJPA ne sont pas arrivées à la MJC. C'est dommage. Elle votera contre ce poste qui reprend, selon elle, les compétences historiques de la MJC.

Monsieur le Président confirme que la MJC de L'Arbresle a monté et développé le collectif de prévention depuis 2001. Elle a également œuvré pour le collectif jeunesse. Un important travail a été réalisé. Il espère que la politique engagée par la CCPA permettra d'améliorer, encore, les actions de qualité

menées par la MJC. Il souhaite que l'on recrute un spécialiste de l'animation de catégorie A ou B. Il se dit déconcerté voir déstabilisé par le courrier de Madame Lamotte.
Il ajoute que la personne qui assurait ces fonctions au sein de la MJC a quitté cette structure. La MJC devra se réorganiser pour répartir les 20% de ce poste non financé par la CCPA.

Madame DESNOYEL demande si la CCPA va continuer à honorer la convention pour les 4 mois restants alors que le poste est vacant.
Monsieur Subtil répond que la MJC s'est engagée à se réorganiser pour mener les actions jusqu'au terme de la convention.

Monsieur BIGOURDAN demande comment sont les relations avec les autres MJC du territoire.

Le Président explique que seule la MJC de L'Arbresle bénéficiait de telles conventions car elle assurait ces fonctions historiquement.

Monsieur GONDARD annonce qu'il s'abstiendra sur cette question car il juge les explications confuses.
Madame Duclos partage le positionnement de Madame Ludin et demande si cette création n'est pas précipitée.

Monsieur SUBTIL rappelle que l'objectif n'est pas de mettre en difficulté la MJC de L'Arbresle. La CCPA a trois possibilités :

- Soit elle poursuit le mode de fonctionnement actuel, mais celui n'est pas conforme à la réglementation
- Soit elle procède à une mise en concurrence, avec aucune garantie que la MJC remporte le marché
- Soit elle internalise cette gestion.

Il n'est pas convaincu que reporter cette décision permettrait d'obtenir un consensus.
Il regrette la faible participation des élus aux commissions qui aboutit à ces difficultés.

Monsieur BERGER demande si la MJC peut poursuivre son action pour laisser le temps de reprendre une discussion saine.

Monsieur le Président rappelle que le poste est vacant. La MJC n'a plus d'animateur pour mener ces actions.

Madame DUCLOS estime que le travail mené en Commission est sain. Il manque juste un peu de temps pour décider.

Monsieur BATALLA demande si une enquête a été conduite auprès des communes et des autres MJC.
Le débat doit dépasser la Commission. Cependant, il rappelle que la situation actuelle ne respecte pas les règles de la commande publique.

Le Conseil Communautaire, avec 21 abstentions, 3 votes contre, et 16 voix , décide de :

- **Créer un poste à temps complet au sein du service jeunesse pour assurer notamment les coordinations du Réseau des animateurs Jeunesse du Pays de L'Arbresle (RAJPA) et du collectif de Prévention.**
- **D'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours.**

INFORMATIQUE

✗ Convention avec l'UGAP pour le marché de téléphonie mobile avec Bouygues Telecom

Madame PAPOT explique que la CCPA en adhérant à l'offre UGAP MOBILE 3 permet aux communes ayant signé la convention de groupement d'avoir accès à l'accord-cadre portant sur les offres de téléphonie mobile négociées par l'UGAP auprès de l'opérateur Bouygues.

Le marché comprend :

- Les abonnements des flottes mobiles sans engagement de durée
- Les périphériques « nus »
- Les accessoires et périphériques
- Solution d'envoi de SMS en masse
- Services associés

Cet accord-cadre est accessible aux adhérents UGAP ayant préalablement signé la convention de groupement avec la CCPA.

Il engage les collectivités à souscrire toutes leurs lignes auprès de Bouygues sur la durée du marché.

En revanche, il n'y a pas d'engagement de durée sur les lignes mobiles souscrites.

La Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle est le titulaire du marché subséquent. Elle a à sa charge :

Le conventionnement avec l'UGAP

Le règlement du montant « one shot » de l'adhésion du groupement au marché subséquent (qui sera calculé au regard du nombre de lignes à ouvrir chez le titulaire Bouygues).

La signature du marché subséquent avec le titulaire Bouygues

Suivi administratif du passage jusqu'à la passation de marché avec Bouygues

Les communes de Bessenay, Bibost, Bully, Chevinay, Eveux, Fleurieux, Sain Bel, St Germain Nuelles, St Julien sur Bibost, Sarcey, Sourcieux, seront identifiées en tant que points de facturation dans l'Acte d'Engagement. Elles exécuteront le marché directement. Elles resteront engagées sur toute la durée du marché.

La collecte des besoins effectuée en septembre a permis d'établir la convention permettant de signer marché subséquent avec Bouygues, sur la base des besoins exprimés par les communes.

Le montant de l'adhésion pour la mise à disposition du marché UGAP mobile est de 3 030€ HT.

La facture UGAP sera réglée par la CCPA, puis refacturée aux communes au prorata des lignes commandées.

L'accord-cadre UGAP MOBILE 3 a été notifié le 5 septembre 2018 et prendra fin le 4 septembre 2022.

Les abonnements devront être souscrits avant le 4 septembre 2021.

Dans tous les cas, les tarifs seront applicables jusqu'au 4 septembre 2023 et ne sauront dépasser cette date.

L'accès aux nouveaux abonnements sera ouvert en octobre 2019.

Monsieur MARTINAGE espère que cela fonctionnera correctement.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition d'un cadre contractuel n°0000197484 d'inscription au répertoire des conventions de l'UGAP concernant la mise à disposition d'un dossier de marché subséquent sur le fondement de l'accord-cadre ayant pour objet les services de communications mobiles et autres prestations.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

✗ PLH : Prorogation du PLH 2014-2019 sur les exercices 2020-2021

Monsieur DESCOMBES rappelle que le Programme Local de l'Habitat du Pays de L'Arbresle approuvé en 2014 arrive à son terme fin 2019. Par délibération du 11 avril 2019, le Conseil Communautaire a décidé d'engager la procédure de révision.

Une procédure de révision comporte deux phases :

- une phase d'élaboration qui, à partir d'un diagnostic définit les orientations et le programme d'actions
- une phase d'approbation, par chacune des communes et par la Communauté de Communes après avis du Préfet et du Comité Régional de l'Habitat

Le prochain PLH définira pour 6 ans les orientations et le programme d'actions de la politique de la Communauté de Communes pour répondre aux besoins en logements et en hébergements (parc public et privé, parc existant et constructions nouvelles).

Compte tenu de l'enjeu, son élaboration nécessitera plusieurs mois afin de disposer d'un temps suffisant de concertation avec les communes et les acteurs du territoire. De plus, il s'agira de prendre en compte le SCOT de l'Ouest Lyonnais, actuellement en cours de révision et dont l'approbation ne pourra intervenir avant 2020.

La révision du SCOT en cours, le temps nécessaire d'élaboration d'un programme d'actions et les délais incompressibles de son approbation rendent impossible la mise en œuvre d'un nouveau PLH dès janvier 2020.

Il rappelle que la procédure pour l'actuel PLH avait duré un peu plus d'an et demi.

Afin d'assurer une continuité de sa politique en matière d'habitat dans l'attente du nouveau PLH, il est proposé que, conformément aux dispositions de l'article L.302-4-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, la Communauté de Communes sollicite auprès du Préfet une prorogation de deux ans du PLH 2014-2019 pour 2020-2021.

Cette prorogation impliquera pour la Communauté de Communes d'engager des moyens financiers sur 2020 et 2021 pour soutenir les projets du programme d'actions.

Lors de l'élaboration du PLH 2014-2019, un budget prévisionnel de 2 000 000 € avait été fixé pour répondre aux orientations retenues pour le territoire.

Un premier bilan financier (avec estimation pour le 2^{ème} semestre 2019) laisse apparaître globalement un excédent entre ce budget et les montants engagés ou payés. Cet excédent devrait être d'environ 448 000 €.

Certaines actions devraient dépasser les budgets prévisionnels, comme :

- le soutien à la production de logements sociaux en PLAI : avec plus de logements et un montant moyen par logement engagé plus important que prévu
- l'action d'information des jeunes assurée par AILJO : une mise à jour de la convention en cours de PLH a nécessité un soutien financier plus important
- le Programme d'Intérêt Général, initialement prévu pour 3 ans et prolongé de 2 ans

D'autres actions ne devraient pas consommer l'ensemble des budgets prévisionnels, telles que :

- le soutien à la production de logements en accession sociale à la propriété : l'aide de la Communauté de Communes ayant été limitée à 25% des logements des programmes en PSLA en zone tendue en cours de PLH

- le soutien aux opérations communales à vocation sociale et opérations d'intérêt patrimonial : deux opérations (L'Arbresle et Courzieu) qui n'ont consommé qu'un tiers du budget
- la production d'une opération de mixité intergénérationnelle : aucun projet n'a émergé sur la période
- l'optimisation de la réponse en logement d'urgence et le soutien à la création de 5 logements : un seul projet sera financé suite à l'adaptation des modalités d'attribution
- le soutien à la production de 21 logements pour prendre en compte les besoins des gens du voyage en voie de sédentarisation : absence de projet assez avancé pour permettre un engagement financier d'ici fin 2019

Dans l'attente de l'élaboration de son troisième PLH et afin de permettre à la Communauté de Communes de continuer à apporter son soutien financier au cours des deux années de prorogation, il est proposé de répartir sur cette période le montant non engagé sur les actions suivantes :

- le soutien à la production de logements en accession sociale à la propriété : 10 logements, sans modification des modalités d'intervention
- le soutien à la production de logements sociaux en PLAI : 20 logements conformément au rythme moyen constaté depuis 2014, sans modification des modalités d'intervention
- l'action d'information des jeunes assurée par AILJOJ : sans modification
- l'optimisation de la réponse en logement d'urgence et le soutien la création de 5 logements : avec un prévisionnel de deux logements de dépannage/urgence
- l'Accueil Conseil et Orientation Logement : renouvellement de la convention avec proposition de renforcer le service
- le Programme d'Intérêt Général : sans possibilité de prolonger le dispositif, proposition de maintien de l'accompagnement des ménages, via un marché d'animation, et d'un soutien financier des projets
- le soutien à la production de 21 logements pour prendre en compte les besoins des gens du voyage en voie de sédentarisation : deux projets en cours d'étude avec pour objectif de les engager sur la période de prorogation

La Commission Aménagement du Territoire et le Bureau ont donné un avis favorable à ces propositions.

Monsieur le Président informe le Conseil que Carine Frangin a été recrutée en tant que Chargée de mission Habitat et Gens du Voyage.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide, afin d'assurer une continuité de sa politique en matière d'habitat dans l'attente du nouveau PLH et conformément aux dispositions de l'article L.302-4-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, de solliciter auprès du Préfet une prorogation de deux ans du PLH 2014-2019 pour 2020-2021.**
- **Décide, dans l'attente de l'élaboration de son troisième PLH et afin de permettre à la Communauté de Communes de continuer à apporter son soutien financier au cours des deux années de prorogation, de répartir sur cette période le montant non engagé sur les actions suivantes :**
 - **le soutien à la production de logements en accession sociale à la propriété : 10 logements, sans modification des modalités d'intervention**
 - **le soutien à la production de logements sociaux en PLAI : 20 logements conformément au rythme moyen constaté depuis 2014, sans modification des modalités d'intervention**
 - **l'action d'information des jeunes assurée par AILJOJ : sans modification**
 - **l'optimisation de la réponse en logement d'urgence et le soutien la création de 5 logements : avec un prévisionnel de deux logements de dépannage/urgence**

- **l'Accueil Conseil et Orientation Logement : renouvellement de la convention avec proposition de renforcer le service**
 - **le Programme d'Intérêt Général : sans possibilité de prolonger le dispositif, proposition de maintien de l'accompagnement des ménages, via un marché d'animation, et d'un soutien financier des projets**
 - **le soutien à la production de 21 logements pour prendre en compte les besoins des gens du voyage en voie de sédentarisation : deux projets en cours d'étude avec pour objectif de les engager sur la période de prorogation**
- **Charge le Président de l'exécution de la présente délibération.**

✗ PLH : Modalités d'attribution de la subvention aux communes créant une offre nouvelle de logement d'urgence / dépannage

Monsieur DESCOMBES explique que, lors de l'élaboration du PLH, compte tenu de l'offre insuffisante au regard des besoins potentiels et de l'obligation pour la Communauté de Communes de disposer d'au moins 5 places d'hébergement d'urgence (la commune de Lentilly appartenant à l'unité urbaine de Lyon), il avait été défini comme objectif d'augmenter la capacité d'accueil du territoire. (action 8 du PLH)

Une seule offre d'hébergement d'urgence était et est référencée comme telle sur le Pays de L'Arbresle. Elle est située sur la commune de L'Arbresle.

Pour permettre la création d'une offre nouvelle, un budget de 30 000 € avait été réservé pour la création de 5 logements en PLAI (logement social).

En 2017, devant le constat que les modalités d'intervention financière prévues n'avaient pas permis la mobilisation de l'action (pas de portage par un opérateur social) et que dans les faits, pour répondre aux besoins de logement en urgence, c'est le parc de logements communaux qui est sollicité l'action avait été étendue, en permettant d'attribuer une aide financière également aux communes créant une offre nouvelle de logement d'urgence ou de dépannage.

Cette aide financière est plafonnée à 10 000 € par logement pour l'investissement, sous réserve d'un engagement de la commune à garantir pendant 9 ans la destination « urgence/dépannage » de celui-ci.

Pour permettre la mise en œuvre de l'aide financière, il est nécessaire que les modalités de calcul soient clarifiées.

Compte tenu de l'engagement sur la durée des communes bénéficiaires, il est proposé que l'aide financière apportée par la Communauté de Communes soit fixée, toujours dans la limite des 10 000 €, à hauteur de 80% du montant HT des dépenses d'investissement (travaux, matériaux, équipement ...).

Les engagements des communes bénéficiaires et de la Communauté de Communes sont à traduire dans une convention.

La Commission Aménagement du Territoire et le Bureau ont donné un avis favorable aux modalités de calcul présentées et à la mise en œuvre de la convention.

Monsieur le Président est favorable à cette proposition. Il souligne que les besoins sont croissants avec l'éloignement de domicile familial. Il constate que certaines familles sont isolées et en difficulté. Il aimerait que l'on puisse proposer des logements dans chaque commune de notre territoire.

Monsieur RIVRON ne peut être que favorable à cette proposition mais regrette qu'elle intervienne si tardivement. Il ne comprend pas pourquoi seules les communes assument cette charge tant

d'investissement que d'entretien, alors que ces logements sont susceptibles de profiter à l'ensemble de nos concitoyens.

Monsieur DESCOMBES complète en affirmant que cette mesure relève de la solidarité communautaire.

Monsieur le Président se félicite de cette prise de conscience et de la réponse allouée.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide, compte tenu de l'engagement sur la durée des communes bénéficiaires, que l'aide financière apportée par la Communauté de Communes soit fixée, toujours dans la limite des 10 000 €, à hauteur de 80% du montant HT des dépenses d'investissement (travaux, matériaux, équipement ...)** ;
- **Décide, que les engagements des communes bénéficiaires et de la Communauté de Communes sont à traduire dans une convention;**
- **Autorise le Président à signer les conventions à venir avec les communes.**

✗ *PLH : Convention de service social d'intérêt général avec SOLIHA pour la permanence A.C.O.L (2020-2021)*

Monsieur DESCOMBES explique que, depuis 2011, l'association SOLIHA (ex-PACT) assure des permanences d'Accueil Conseil et Orientation Logement sur le territoire.

Ce dispositif a été mis en place afin d'apporter une réponse aux difficultés rencontrées par les ménages modestes du territoire pour accéder à un logement ou à s'y maintenir. Il s'adresse aux personnes de plus de 30 ans, celles de moins de 30 ans bénéficiant de l'action d'AILOJ (Association d'Aide au Logement des Jeunes).

Les permanences ACOL sont assurées par un travailleur social, au siège de la Communauté de Communes, à raison d'une demi-journée par mois. Elles permettent d'offrir aux ménages un service de conseil personnalisé ou un soutien dans leurs démarches liées au logement.

Cette action, co-financée par la CAF, a été inscrite dans le PLH 2014-2019 (action 13).

Actuellement, les ménages reçus sont majoritairement des personnes logées en habitat précaire, ou en cours de séparation/divorce, ou bien recherchant un logement adapté à leur santé défailante ou à leur handicap.

Ce sont généralement des personnes seules ou des familles monoparentales et près de la moitié d'entre elles ont des revenus issus du travail. On note tout de même qu'environ 80% d'entre elles ont des revenus inférieurs au seuil de pauvreté.

En place depuis plusieurs années, cet outil est bien identifié sur le territoire notamment par les acteurs locaux de terrain et sa fréquentation ne fait que croître.

Si sur les premières années, on ne comptabilisait qu'une vingtaine de nouveaux ménages accueillis par an, en 2018 ils sont environ une soixantaine.

Face aux besoins croissants, la demi-journée mensuelle ne permet pas toujours de répondre aux demandes. Certains ménages doivent être orientés sur d'autres permanences de territoires voisins, ce qui ne peut être satisfaisant pour les habitants.

La convention triennale en cours avec SOLIHA arrive à échéance fin 2019.

Il est proposé qu'une nouvelle convention soit signée avec SOLIHA pour la période 2020/2021 et qu'à cette occasion l'amplitude de réception des ménages soit doublée, offrant ainsi une possibilité d'accueil d'une journée par mois.

La subvention forfaitaire attribuée à SOLIHA pour soutenir son action passerait de 3 800 € par an à 6 080 €.

La commission Aménagement du Territoire et le Bureau ont donné un avis favorable à ce projet.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve l'augmentation de la permanence ACOL d'une demi-journée à une journée par mois**
- **Autorise le Président à signer la convention de service social d'intérêt général avec SOLIHA pour la permanence A.C.O.L pour la période 2020-2021.**

✗ *PLH : Fin du programme d'intérêt général : maintien de l'accompagnement et du soutien financier aux propriétaires*

Monsieur DESCOMBES rappelle que Le Programme d'Intérêt Général (action 12 du PLH), initialement prévu pour la période 2015-2017 et prolongé pour deux ans, prendra fin en décembre 2019.

Ce dispositif permet de faire bénéficier aux propriétaires, occupants et bailleurs privés de subventions pour réaliser des travaux d'amélioration de leurs logements et d'un accompagnement gratuit par l'association SOLIHA dans le montage de leurs dossiers de financement.

Les subventions de l'Anah et de la Communauté de Communes sont accordées aux propriétaires occupants sous conditions de ressources et aux propriétaires bailleurs sous conditions de conventionnement de leurs logements (plafonds de loyer et de revenus pour les locataires). Elles concernent les projets d'amélioration des performances énergétiques, d'adaptation des logements à l'âge ou au handicap et de lutte contre l'habitat dégradé.

Depuis 2015, l'accompagnement des ménages est assuré, dans le cadre d'un appel d'offres, à l'association SOLIHA qui perçoit :

- un montant forfaitaire pour l'animation (permanences, information des ménages, suivi du dispositif)
- une part unitaire en fonction du nombre d'accompagnement réalisé. Ce marché prendra fin le 1^{er} février 2020

Depuis 2015, 91 ménages ont été accompagnés pour la réalisation de leurs projets et 10 logements locatifs à loyer social ou intermédiaire ont été subventionnés.

Pour permettre le financement des projets, la Communauté de Communes a attribué 122 000 € de subventions en complément des 919 000 € d'aides de l'Anah (Agence nationale pour l'habitat) et de l'Etat. Plus de 2 500 000 € de devis ont été rédigés, dont en moyenne près de 45 % émanent d'entreprises du territoire.

Il n'est plus possible de prolonger de nouveau le PIG (les 5 années maximum ayant été atteintes), et les prochains dispositifs à déployer pour améliorer les conditions d'habitat des ménages du territoire ne seront opérationnels qu'une fois le nouveau PLH opposable.

En parallèle au temps d'élaboration du nouveau PLH, maintenir une animation est essentiel pour conserver le service aux habitants et la dynamique et ne pas perdre les potentiels projets locatifs qui émergent.

Il est proposé, sur la période de prorogation du PLH et dans l'attente de mise en place d'un nouveau dispositif de :

- conserver le service d'accompagnement gratuit des ménages en lançant un marché pour l'animation et le suivi des projets

- faire perdurer les aides financières accordées aux ménages, en conservant les mêmes modalités de calcul et d'attribution

L'attribution d'une aide de la Communauté de Communes est une condition donnée aux ménages réalisant des travaux d'économie d'énergie pour leur permettra d'obtenir le Bonus de Performance Energétique de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Le budget relatif à cette action, serait de l'ordre de 70 000 € annuels dont 48 000 € de subventions. Ces montants sont inclus dans le budget prévu pour la prorogation du PLH 2020-2021.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide, de conserver le service d'accompagnement gratuit des ménages en lançant un marché pour l'animation et le suivi des projets ;
- Décide, de faire perdurer les aides financières accordées aux ménages, en conservant les mêmes modalités de calcul et d'attribution suivant :

Propriétaires occupants	
Travaux relevant d'un logement indigne ou dégradé	50 €/m ² dans la limite de 4 000 €
Travaux d'amélioration de la performance énergétique	Prime de 500 €
Travaux pour l'autonomie de la personne âgée ou handicapées	10 % du montant HT subventionné par l'Anah plafonné à 1 500 € pour les ménages modestes Ou 20 % du montant HT subventionné par l'Anah plafonné à 3 000 € pour les ménages modestes
Propriétaires bailleurs	
Travaux concernant un logement dégradé ou un projet de rénovation énergétique	<u>En zone non tendue</u> ¹ 120 €/m ² plafonnée à 9 600 € par logement <u>En zone tendue</u> ² 50 €/m ² plafonné à 4 000 € par logement

1 : Bessenay, Bibost, Bully, Chevinay, Courzieu, St Julien sur Bibost, St Germain Nuelles, St Pierre la Palud, Savigny, Sarcey, Sourcieux les Mines

2 : L'Arbresle, Dommartin, Eveux, Fleurieux sur L'Arbresle, Lentilly, Sain Bel

ENVIRONNEMENT

✗ **Rapports Prix Qualité de Services 2018 – Assainissement collectif**

Monsieur ALLOGNET explique que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de présenter au comité syndical un rapport annuel sur le prix et la qualité du service Assainissement Collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Monsieur ALLOGNET précise que le RPQS 2018 est consultable auprès du service d'assainissement collectif à la CCPA.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **Prend acte de la communication du RPQS Assainissement Collectif 2018**
- **Dit que le RPQS Assainissement Collectif 2018 sera adressé aux maires des communes membres et que la communication en sera effectuée conformément aux textes en vigueur au sein de chacun des conseils municipaux.**

✗ Rapports Prix Qualité de Services 2018 – SPANC

Monsieur ALLOGNET explique que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de présenter au comité syndical un rapport annuel sur le prix et la qualité du service Assainissement Non Collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le rapport présente les éléments suivants :

✓ *Actualités du service*

○ **Investissements :**

Le service SPANC s'est doté en avril 2018 d'une tablette PC de terrain pour les tournées de bon fonctionnement de Monsieur SOUTRENON.

Le SPANC a, de plus procédé, à l'acquisition d'un détecteur de niveau de boues avec afficheur à cristaux liquides offrant une visualisation instantanée de la variation de concentration.

○ **Modification de règlement de service :**

Afin de prendre de clarifier à la fois les rôles et missions du SPANC ainsi que les procédures mises en place dans le cadre des contrôles, le règlement du service assainissement non collectif de la Communauté de communes a été modifié par **délibération en date du 8 février 2018**.

Les modifications concernent principalement :

- L'instauration d'une nouvelle redevance pour les installations de plus de 20 EH,
- L'obligation de passer par un bureau d'étude spécialisé pour la conception et l'implantation d'un ANC, aussi bien pour une réhabilitation que pour une construction neuve,

- La création d'un nouvel article pour instaurer des pénalités financières pour obstacle à l'accomplissement des missions de contrôle.

✓ *Contrôles*

En 2018, les missions de contrôle de bon fonctionnement se sont poursuivies. Il s'agit de la deuxième campagne de bon fonctionnement et donc de la troisième visite pour chaque installation (suite au diagnostic de l'existant).

372 contrôles ont été réalisés, principalement sur les communes de :

- Bully (144)
- Courzieu (147)
- Eveux (17)
- L'Arbresle (29)
- Sain Bel (34)

Concernant les installations neuves il y a eu 67 contrôles de conception et 59 contrôles de réalisation. 46 diagnostics vente ont été réalisés.

✓ *Opérations groupées de réhabilitation*

2016 a marqué le lancement d'une seconde opération groupée avec le financement de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, dans le cadre de son dixième programme. La subvention de l'Agence de l'Eau est forfaitaire et égale à 3 000 €.

Par délibération du 30 juin 2016, la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle a souhaité participer à ce programme d'aide en apportant une participation financière supplémentaire (1 000 €, 1 500 € ou 2 000 € selon les ressources du ménage).

Sur le périmètre de la CCPA, 345 dossiers environ sont donc éligibles à ces subventions.

Au 31 décembre 2018, 118 particuliers se sont engagés dans la démarche (30% des usagers éligibles) et 67 chantiers ont été réalisés.

✓ *Compte administratif*

Total général des dépenses :	108 070,64 €
Total général des recettes :	173 167,69 €
Résultat de l'exercice :	65 097,05 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **Prend acte de la communication du RPQS Assainissement Non Collectif 2018**
- **Dit que le RPQS Assainissement non collectif 2018 sera adressé aux maires des communes membres et que la communication en sera effectuée conformément aux textes en vigueur au sein de chacun des conseils municipaux.**

✗ *Rapports Prix Qualité de Services 2018 – Déchets*

Monsieur ALLOGNET explique que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de présenter au comité syndical un rapport annuel sur le prix et la qualité du service Déchets.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Il est présenté une synthèse des éléments les plus importants du rapport annuel 2018 du service gestion des déchets.

La Communauté de Communes continue des actions pour réduire la quantité de déchets produits.

La campagne de distribution de composteurs à 20 € rencontre toujours un vif succès. 443 composteurs supplémentaires ont été distribués aux particuliers du territoire.

Le prêt de gobelets réutilisables fonctionne aussi régulièrement avec au total 34 000 gobelets prêtés aux associations ou aux communes dans l'année.

Le service anime toujours différents événements de sensibilisation à l'environnement pendant les semaines de l'environnement ou pendant la semaine européenne de réduction des déchets.

Nouveauté 2018, l'aide à l'achat de broyeurs a rencontré un vif succès avec 114 demandes et 25 000 € versé aux particuliers.

Pour favoriser le réemploi de déchets, la Communauté de Communes soutien l'association REPA'AR qui a ouvert en mars 2018 une boutique solidaire au 95 rue Gabriel Péri à L'Arbresle. 43 tonnes d'objets ont pu retrouver une deuxième vie et créer des emplois locaux en insertion.

En 2018, la Communauté de Communes a collecté 8 565 tonnes d'ordures ménagères (bac poubelle noir et jaune) sur les 17 communes. Ces quantités sont en légère hausse par rapport à 2017 et montrent encore l'importance d'agir pour réduire les quantités de déchets produits sur le territoire. Le tri du verre a bien progressé avec 1326 tonnes (+8,4%).

La Communauté de Communes a implanté des conteneurs enterrés sur les communes de Courzieu, Fleurieux sur L'Arbresle, et Dommartin. 94 conteneurs enterrés sont en place sur le Pays de L'Arbresle.

Au niveau des deux déchèteries, 10 840 Tonnes de déchets ont été réceptionnées. La fréquentation a baissé légèrement à 77 000 visiteurs en raison de la fermeture de la déchèterie de Fleurieux du 29 octobre au 31 décembre 2018 pour permettre les travaux du nouveau site.

Depuis décembre 2017, les deux déchèteries réceptionnent le polystyrène pour une valorisation matière en isolant. En 2018, ce tri a permis de trier 10 tonnes de polystyrène.

Pour la troisième fois, des collectes exceptionnelles d'amiante ont eu lieu permettant d'en collecter 30 tonnes

Depuis 2018, les deux déchèteries collectent les bouchons en plastiques et en liège au profit d'associations caritatives.

Pour améliorer la valorisation matière, les deux déchèteries sont équipées de bennes pour les déchets d'ameublement. Cette nouvelle filière a permis de collecter 900 tonnes de meubles sur les deux déchèteries pour les valoriser.

Le taux de valorisation des déchets en déchèteries a augmenté, il est maintenant de 80,8 %.

Monsieur ALLOGNET présente les chiffres clés du service en 2018 :

- Au total : 20 735 Tonnes de déchets produits sur le territoire soit 556 kg répartis en :
- 178 kg d'ordures ménagères résiduelles par habitant (en augmentation de 4% par rapport à 2017)
- 52 kg de papiers et d'emballages recyclables (stable par rapport à 2017) – Taux de refus 11%
- 36 kg d'emballages en verre (+8 % par rapport à 2017)
- 291 kg déposés dans les deux déchèteries (en hausse de 1 % par rapport à 2017)

- Dépenses de fonctionnement du service stable : 3 500 000 €

Enfin, le taux de la Taxe d'Enlèvement d'Ordures Ménagères (TEOM) est stable à 9,20 % (représentant 3 426 081 € de financement).

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **Prend acte de la communication du RPQS Déchets 2018**
- **Dit que le RPQS Déchets 2018 sera adressé aux maires des communes membres et que la communication en sera effectuée conformément aux textes en vigueur au sein de chacun des conseils municipaux.**

✘ *Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la commune de Brussieu pour le raccordement du système d'assainissement de Brussieu bourg sur la station d'épuration de Courzieu*

Monsieur ALLOGNET rappelle que le système d'assainissement de La Giraudière traite les effluents de Courzieu, de Bessenay (hameau de la Giraudière) et de Brussieu (hameau de La Giraudière). Ce système d'assainissement est non-conforme.

Le projet de mise en conformité du système d'assainissement prévoit la construction d'une nouvelle station d'épuration au hameau Les Allognets à Courzieu, la construction d'un bassin d'orage en lieu et place de l'actuelle station de traitement des eaux usées de La Giraudière et du réseau de transfert.

La station d'épuration de Brussieu Bourg étant non conforme, le programme de travaux a intégré la démolition de la station de Brussieu, le raccordement sur le système d'assainissement de la Giraudière, entraînant un surdimensionnement de 40 % de la future station.

La CCPA n'a pas le droit de réaliser des ouvrages en dehors de son territoire, conformément au principe de territorialité.

Aussi, afin de pouvoir réaliser le raccordement du système d'assainissement de Brussieu Bourg à celui de La Giraudière, il convient de conventionner avec la commune de Brussieu pour réaliser les travaux suivants :

- Démolition de la STEP de Brussieu Bourg et construction d'un bassin d'orage en lieu et place : 400 000 € HT
- Création d'un réseau de transfert Brussieu / La Giraudière : 450 000 € HT

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **Approuve la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage déléguée ;**
- **Autoriser le Président à signer la convention.**

✘ *Lancement du marché de prestation de services pour la réalisation de diagnostics périodiques sur les systèmes d'assainissement de moins de 10 000 EH*

Monsieur ALLOGNET rappelle les dispositions de l'article L.2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit que la délibération du conseil communautaire chargeant le Président de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché.

Le marché sera alloti en 8 lots distincts :

1. Système d'assainissement de Bibost
2. Système d'assainissement de Pilherbe (Fleurieux sur L'Arbresle)
3. Système d'assainissement de La Plagne (Bully)
4. Système d'assainissement de Chevinay
5. Système d'assainissement de Saint Antoine (Saint Pierre La Palud) et de Sain Bel
6. Système d'assainissement de Courzieu (La Giraudière)/Brussieu
7. Système d'assainissement de Sarcey
8. Système d'assainissement de Savigny

Le coût prévisionnel est estimé à 350 000 € HT.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget annexe Assainissement Collectif

La procédure utilisée sera l'appel d'offres ouvert.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à lancer, signer, exécuter les marchés issus de cette consultation et à contracter les éventuels avenants liés à l'évolution des marchés dans le respect du Code de la Commande Publique.

VOIRIE

✗ Convention de partage de services pour l'entretien des abords de chaussées

Madame PAPOT rappelle que par délibération, le Conseil Communautaire a adopté le cadre de convention à signer avec les communes qui souhaitaient réaliser en régie municipale les travaux d'élagage et fauchage des abords de voirie et éventuellement le curage des fossés. Il est proposé de renouveler ces conventions pour l'année 2019 avec les communes intéressées, à savoir :

- Bessenay	28 658 €
- Courzieu	48 752 €
- Dommartin	19 866 €
- Sain bel	3 022 €
- Saint Germain Nuelles	7 980 €
- Savigny	33 075 €
- Sourcieux Les Mines	13 615 €

Total : 154 968€

Les communes ont la possibilité de réaliser des prestations d'entretien grâce à leurs services internes dans la mesure où le dispositif relève d'une bonne organisation et de rationalisation des services.

Cette intervention concerne la mise à disposition de matériel et de personnel. Elle est régie par les dispositions de l'article L 5211-4.1 du CGCT.

Un modèle type de convention est proposé.

La démarche nécessite l'avis préalable de la Commission Technique Paritaire compétente qui statue sur les conditions de mise à disposition du personnel.

Le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le modèle de convention et à autoriser le Président à les signer.

✘ *Convention avec Enedis pour une extension de réseau basse tension sur la ZAE des Martinets sur la commune d'Éveux*

Madame PAPOT explique que dans le cadre de travaux d'extension et d'alimentation d'un réseau électrique réalisé par ENEDIS pour l'extension de la ZA des Martinets à Eveux, il convient de conclure avec ENEDIS une convention autorisant le gestionnaire à faire réaliser et à exploiter son réseau sur les parcelles cadastrées AL 115, AL 125 et AL 127, située sur la commune d'Eveux et appartenant à la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve la convention avec Enedis pour une extension de réseau basse tension sur la ZAE des Martinets sur la commune d'Éveux et autorise le Président à la signer.

✘ *Lancement du marché de travaux 2019 sur voirie de catégorie 1 – Chemin de la Verrière – Commune de Courzieu*

Madame PAPOT rappelle que dans le cadre du programme des travaux de voirie 2019 sur les voies de catégorie 1, des travaux d'aménagement du chemin de la verrière sur la commune de Courzieu sont programmés. Il est donc proposé de lancer une consultation d'entreprises sur les bases suivantes :

- Procédure : marché à procédure adaptée

Les travaux sont estimés dans une enveloppe comprise entre 200 000 € HT et 450 000 € HT.

La maîtrise d'œuvre est réalisée en interne, de la phase conception jusqu'à la réception des travaux.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à lancer, signer, exécuter les marchés de travaux à l'issue de cette consultation et à contracter des avenants sans incidence financière.

✘ *Convention avec Orange pour le déplacement de réseau télécom – Val des Chènevères – Commune d'Éveux*

Madame PAPOT explique dans le cadre de travaux d'aménagement du parking sur VIC 1-2019, chemin de la rivière sur la commune d'Éveux, il est nécessaire de déplacer le réseau télécom situé en aplomb de la voirie.

Il convient de conclure avec ORANGE une convention concernant ce déplacement de support et d'enfouissement de réseau dont le coût est estimé à 2 207.17 €. En contrepartie de ces travaux, ORANGE fournit à la Communauté de Communes le matériel nécessaire à leur bonne réalisation.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la convention et autorise le Président à la Convention avec Orange pour le déplacement de réseau télécom du Val des Chènevères.

RESSOURCES HUMAINES

✘ *Suppression de deux postes d'adjoints techniques et création de 2 postes à temps complet dans le cadre d'emploi d'agent de maîtrise territorial*

Monsieur le Président explique que 2 agents ont réussi le concours 2019 d'agent de maîtrise.

Il rappelle que pour les nommer dans le cadre d'emploi d'agent de maîtrise territorial, il est proposé au conseil communautaire /

- Supprimer le poste d'adjoint technique créé par la délibération n°15/95 après avis du comité technique.
- Supprimer le poste d'adjoint technique créé par la délibération n°198/18 après avis du comité technique.
- Créer 2 postes permanents ouverts au cadre d'emploi d'agent de maîtrise territorial, à temps complet, afin de permettre l'avancement de grade des 2 agents en poste.

Il précise qu'il s'agit d'une simple régularisation de leur situation administrative, leurs missions actuelles correspondent bien au cadre d'emploi d'agent de maîtrise territorial.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **Crée au tableau des effectifs deux emplois permanents à temps complet relevant du cadre d'emploi d'agent de maîtrise territorial;**
- **Dit que ces emplois pourraient être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.**
Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.
- **Charge le Président de l'exécution de la présente délibération.**
- **Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.**

✘ *Suppression d'un poste d'attaché territorial et création d'1 poste à temps complet dans le cadre d'emploi d'attaché territorial*

Monsieur le Président explique qu'un agent ont réussi l'examen 2019 d'attaché principal.

Il propose de modifier son poste afin de pouvoir le nommer sur le grade correspondant.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de :

- **Supprimer le poste d'attaché territorial créé par la délibération n°58/06 après avis du comité technique.**
- **Créer un poste permanent ouvert au cadre d'emploi d'attaché territorial, à temps complet, afin de permettre la nomination de l'agent au grade d'attaché principal.**

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président annonce qu'une réunion publique d'information sur les engagements de la CCPA sur le PCAET, le contournement va être programmée.

Il ajoute qu'il a rendez-vous avec Laurent Wauquiez pour aborder la question de la ligne de fret mi-octobre. A l'issue, il souhaite rencontrer les communes, la CCMDL, la SNCF, la carrière.
Il souhaite améliorer la communication sur ces enjeux importants pour le territoire.

Monsieur RIVRON regrette que la communication environnementale se cantonne à la problématique déchets. Il ajoute que le collectif est conscient des actions qui sont conduites.

DATES DE CALENDRIER 2019 :

- Conférence des Maires : 3 octobre 2019 – 20h30
- Commission Générale : 17 octobre 2019 – 20h00
- Conférence des Maires : 7 novembre 2019 – 20h30
- Conseil Communautaire : 14 novembre 2019 – 19h00

Levée de séance : 23H36.